

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. MAI. 1788.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur,
Libraire, sur le Vrythof.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. Mai 1788.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Vie de Frédéric II, roi de Prusse. A Strasbourg, chez Treuttel; à Liege, chez Defoer. 4 vol. in-8vo.

CE n'est pas ici un ouvrage revêtu des formes d'une histoire parfaite, & digéré par ce coup d'œil qui assemble & réunit de vastes matériaux pour en faire un tout bien lié & bien assorti dans toutes ses parties. C'est une suite de faits, qui malgré l'espece de décomposition qu'ils éprouvent, forment des tableaux d'un effet piquant, & qui attachent le lecteur par là-même qu'ils fatiguent moins son attention. » Il nous a semblé, dit l'auteur, » que le moment n'étoit pas encore venu » d'écrire l'histoire de Frédéric II. Les évènements sont trop récents, pour que l'historien puisse être véridique sans danger

» & sans imprudence. Il faut attendre que la
 » main du tems ait anéanti l'orgueil qu'on
 » pourroit blesser, l'amour-propre qu'on
 » pourroit révolter ; qu'elle ait levé le coin
 » du rideau qui cache encore une partie de
 » la scene. Il faut attendre sur-tout que les
 » germes que Frédéric II a jettés dans la conf-
 » titution de ses états, aient produit des fruits
 » quelconques ; que les anneaux qu'il a at-
 » tachés aux différens chaînons de la conf-
 » titution de l'Europe, soient consolidés ou
 » rompus. C'est alors que l'on pourra juger
 » les causes par les effets ; c'est alors que
 » l'on pourra apprécier ce qu'il a fait, sentir
 » ce qu'il auroit dû faire, & offrir dans son
 » histoire de grands exemples de talens & de
 » vertus, de grandes fautes à éviter ». En
 applaudissant à la prudence & la circonspec-
 tion de l'auteur, donnons en même tems à
 la vraie philosophie la consolation de gémir
 un moment sur les chaînes qui chargent le
 génie de l'histoire, qui le tiennent captif même
 après la mort des rois, & qui n'allégeront leur
 poids qu'après des générations où l'intérêt
 des choses qu'il étoit destiné à raconter
 n'existera plus.

On reprochera peut-être à l'auteur d'a-
 voir commencé un peu trop *ab ovo*, en
 donnant les portraits des ayeux les plus dis-
 tingués de Frédéric II ; mais dans le fond
 ce préliminaire fait plaisir & met le lecteur
 au fait du véritable état de la monarchie
 à laquelle le défunt roi donna tant d'éclat
 & d'importance. Celui de ces portraits qui
 attache le plus, est celui de Frédéric-Guil-
 laume pere de Frédéric II. » Prince singulier,
 » qui ne songeoit qu'à former des soldats.

» & regardoit comme de vaines fadaïses tou-
 » tes les connoissances dont un bas-offi-
 » cier pouvoit se passer. La plupart de ses
 » généraux favoient à peine figer leur
 » nom ; & ils ne rougissoient pas plus de
 » cette ignorance que de ne pas savoir dan-
 » ser sur la corde. »

» Il ne souffroit d'autre savant à sa cour
 » que celui qui lui lisoit & expliquoit la
 » gazette , lorsqu'il passoit la soirée à fu-
 » mer & à boire de la bierre avec quel-
 » ques-uns de ses généraux & de ses minis-
 » tres ; & ce savant étoit en même tems
 » le bouffon de l'assemblée. — Un théo-
 » logien de Halle , nommé *Lange* , qui vou-
 » loit perdre le philosophe Wolff son con-
 » frere , représenta que , par le systême de
 » l'*harmonie préétablie* (a) , ce philosophe
 » avançoit que le corps & l'ame de l'homme
 » ressembloient à une horloge qui ne pou-
 » voit agir que conformément à la premiere
 » impulsion qu'elle avoit reçue. Ils'ensuit de-
 » là , ajoutoit le théologien , que les grands
 » grenadiers de Votre Majesté ne sont point
 » coupables quand ils désertent , puisque
 » c'est une suite nécessaire de l'impulsion
 » que leur horloge a reçue du Créateur. A

(a). Le systême de l'*harmonie préétablie* appar-
 tient à Leibnitz ; il ne paroît pas que Wolff ,
 quand même il eût adopté un systême connu &
 reçu dans plusieurs écoles , eût pu être person-
 nellement responsable de ses conséquences. Les
 connoissances de notre auteur sont très-bornées.
 On ne finiroit pas si on vouloit relever les er-
 reurs de tous les genres qui lui échappent , sur-
 tout lorsqu'il prétend dire des choses rares &
 érudites.

» ces mots, le roi se mit dans une grande
 » colere contre le philosophe ; & Wolff eut
 » l'alternative de quitter les états de Sa
 » Majesté ou d'être pendu. Il préféra le pre-
 » mier parti ; & le roi ordonna à toutes les
 » églises du Brandebourg d'acheter deux
 » gros volumes *in folio*, intitulés : *la lu-*
 » *miere & le droit* ; ouvrage du théologien
 » Lange, qu'un ordre seul pouvoit faire
 » acheter, mais qu'aucun ordre ne pouvoit
 » faire lire ». — » Frédéric-Guillaume vi-
 » voit comme un simple gentilhomme, bu-
 » voit de la bierre & ne faisoit aucune dé-
 » pense superflue ». — C'est ce prince que
 » l'on blâme quand on voit ses actions
 » isolées (a), que l'on admire quand on
 » en fait l'ensemble & qu'on en voit le

(a) On ne sera pas fâché de trouver encore
 ici les anecdotes suivantes qui donnent une idée
 juste de son caractère. „ Le roi qui prenoit les
 Hollandois pour modeles dans plusieurs actions
 de sa vie privée, n'avoit d'autre récréation que
 dans cette espee de tabagie. On voit dans une
 chambre du château de Berlin un tableau qui
 représente une de ces assemblées. Le roi est au
 milieu, & la reine, à côté de lui, allume sa
 pipe avec un morceau de papier ; autour du cou-
 ple royal, sont les ministres & les généraux,
 avec leurs cordons & leurs pipes, placés selon
 leurs rangs. On voit encore à Berlin & à Potz-
 dam deux petits pavillons dans lesquels il fai-
 soit ces tabagies Hollandoises. Le premier est à
 Berlin sur le bord de la Sprée, dans la prome-
 nade dite *Lustgarten*, à côté de l'église du châ-
 teau ; à Potzdam, il y a une grande piece d'eau
 qui a conservé le nom de *quartier hollandois* ;
 au milieu de cette piece est un petit bâtiment
 quarré destiné au même usage. C'est dans ces
 pavillons que le roi tenoit ses conseils de-guerre,
 & tous les jours après-dinée il y alloit boire de

» succès ; c'est ce prince qui fut le créa-
 » teur de cette armée invincible, de cette
 » admiration sans exemple, qui ont jeté
 » les fondemens de la grandeur Prussienne ».
 — « Il augmenta de moitié les revenus de
 » l'état, forma une garde de géans, & une
 » armée de 60000 soldats, tous grands &
 » bien exercés ». — « Sous l'électeur
 » George-Guillaume, toutes les forces du
 » Brandebourg consistoient en 13 compa-
 » gnies distribuées à Berlin, Spandau &
 » Custrin. Le prince ayant voulu créer une
 » nouvelle compagnie, le bourguemestre
 » d'une petite ville osa lui faire des re-
 » présentations. »

Quand on écrit l'histoire en philosophe,

la bierre & fumer avec les généraux. On y ser-
 voit une espece de souper composé de boeuf salé,
 de jambon & de grosse viande froide, & la bierre
 étoit la seule boisson qui paroissoit sur la table.
 — Quand le roi Frédéric-Guillaume avoit fait
 sa revue, il alloit se promener à pied par la ville.
 Alors tout le monde s'enfuyoit au plus vite. Il
 ne pouvoit pas souffrir sur-tout une femme dans
 les rues. Quand il en rencontroit quelqu'une, il la
 renvoyoit chez elle, avec une paire de soufflets,
 ou quelques coups de canne ou de pied, en di-
 sant : *Que fait ici cette gueuse ? les honnêtes fem-
 mes restent dans leur ménage.* Un beau jour d'été,
 il surprit plusieurs femmes qui se promenoient der-
 rière le château dans une place publique nommée
jardin du roi, mais qui n'est qu'une grande place
 d'exercice. A cette vue il appella des soldats,
 envoya chercher des balais, & obligea les belles
 dames à balayer la place pendant une demi-heure.
 — Il ne pouvoit souffrir non plus que les mi-
 nistres de la parole de Dieu vinssent voir la pa-
 rade ; & quand il en appercevoit quelques-uns,
 il les envoyoit à coups de canne lire la bible
 & faire des sermons. „

il faut être conséquent. Le bourguemestre que l'auteur regarde en pitié, étoit-il dans le fond si déraisonnable ? Il faut sans doute des soldats dans un état ; mais faut-il qu'ils forment une masse d'armée qui en tems même de paix, est une surcharge terrible pour l'état ? Et depuis que ce système a gagné les cours d'Europe, les peuples sont-ils plus heureux, les provinces mieux défendues, les victoires plus certaines, & les rois regnent-ils avec plus de véritable gloire ? Nous avons vu il n'y a pas bien long-tems,

* 1 Juin
1787, p.
164.

* *Ibid.* p.
167, & 15
Sept.
1786, p.
150.

un politique Napolitain * ; nous avons montré que les grandes armées toujours subsistantes n'étoient rien moins que nécessaires à la défense de l'état ; qu'avec de sages arrangemens la sûreté publique étoit mieux assurée par l'entretien habituel d'un petit que d'un grand nombre de soldats * : pour ne rien laisser à désirer sur une matière si importante, nous ajouterons les observations suivantes, dussent-elles n'être pas neuves pour nos lecteurs.

» Ces levées effrayantes sont une suite du système devenu général, de transformer les générations en un grand tableau mouvant dont les différentes parties doivent concourir à maintenir ce qu'on appelle la *balance*. Cette excessive multiplication de troupes nous offre le spectacle de la guerre jusques dans le sein de la paix. Aujourd'hui tous les princes de l'Europe, grands ou petits, ont des corps de troupes, souvent plus onéreux aux sujets par les frais de leur solde, qu'utiles pour la défense de l'état. Quelques-uns des plus habiles ont

mis ces troupes à la solde des grandes puissances ; & , par un double avantage , ils ont su tirer beaucoup d'argent pour un sang qui étoit toujours vendu sans être jamais versé. — On parle des siècles de barbarie , du gouvernement féodal ; & cependant la guerre étoit alors un état violent , un tems d'orage : aujourd'hui , c'est presque un état naturel. La plupart des gouvernemens font ou deviennent militaires. La perfection même de la discipline en est une preuve. La sûreté dans les campagnes , la tranquillité dans les villes , soit que les troupes y passent ou qu'elles y séjournent ; la police qui regne autour des camps & dans les places de garnison , annoncent bien que les armes ont un frein , mais que tout est soumis au pouvoir des armes. Si l'on réprime la licence & le brigandage du soldat , les peuples payent cher cette sécurité , par la levée des taxes & des milices. Ce n'est pas uniquement par les batailles que les guerres font funestes. Un million d'hommes tués ou perdus est peu de chose , auprès de tant de millions d'ames que contient l'Europe. Mais ce million est la fleur de la population , l'élite de la jeunesse , l'ame de la réproduction , le nerf de l'industrie & du travail. Mais pour entretenir & recruter ce million de soldats , il faut surcharger toutes les classes de la société , qui , refoulant les unes sur les autres , écrasent la dernière , la plus nécessaire , celle des cultivateurs. L'accroissement des impôts & la difficulté des recouvrements font mourir de faim & de misère ces mêmes familles , qui sont les mères & les nourrices des ateliers & des armées. — Se-

cond inconvenient : augmentation de soldats, diminution de courage. Peu d'hommes naissent propres à la guerre. Si l'on excepte Lacédémone & Rome, où les enfans s'endormoient & s'éveilloient au bruit des fanfares & des chansons guerrieres, où l'éducation dénaturait les hommes & faisoit d'eux presque des êtres d'une nouvelle espece : tous les peuples n'ont jamais eu qu'un petit nombre de braves. Aussi moins on en leve, plus ils valent. Autrefois chez nos peres, moins policés & plus forts que nous, les armées étoient beaucoup moins nombreuses que les nôtres, & les guerres plus décisives. Il falloit être noble ou riche pour faire le service militaire. C'étoit un droit, un honneur, que de prendre les armes. On ne voyoit sous les drapeaux que des volontaires. Les engagements finissoient avec la campagne. Un homme qui n'auroit pas aimé la guerre, pouvoit s'en retirer. D'ailleurs il y avoit plus de cette chaleur de sang & de cette fierté de sentimens qui fait le vrai courage. Aujourd'hui, quelle gloire de servir des princes systémateurs qui mesurent les hommes à la toise, les prient par leur paie, les enrôlent par force ou par subtilité, les retiennent, les congédient, comme ils les ont pris, sans leur consentement ! Quel honneur d'aspirer au commandement des armées, sous la capricieuse influence des cours, où l'on donne & l'on ôte tout pour rien ; où l'on élève & l'on dégrade des hommes sans mérite & sans crimes ! aussi, hormis les empires naissans & les momens de crise, plus il y a de soldats dans un état, plus la nation s'affoiblit ; & plus un état s'affoiblit,

plus on multiplie les soldats. — Troisième inconvénient : la multiplication de la milice achemine au despotisme. Les troupes nombreuses, les places fortes, les magasins & les arsenaux, peuvent empêcher les invasions ; mais en préservant un peuple des irruptions d'un conquérant, ils ne le sauvent pas des attentats d'un despote. Tant de soldats ne font que tenir à la chaîne des esclaves tout faits. L'homme le plus foible est alors le plus fort. Comme il peut tout, il veut tout. Par les seules armes il brave l'opinion & force les volontés. Avec des soldats il leve des impôts ; avec des impôts il leve des soldats. Il croit exercer & manifester sa puissance, en détruisant ce qu'il a créé ; mais il travaille dans le néant & pour le néant. Il refond perpétuellement sa milice, sans jamais retrouver une force nationale. C'est en vain qu'il arme des bras toujours levés sur la tête du peuple ; si ses sujets tremblent devant ses troupes, ses troupes fuiront devant l'ennemi. Mais alors la perte d'une bataille est celle d'un royaume. Tous les cœurs aliénés volent d'eux-mêmes sous un joug étranger, parce qu'avec un conquérant il reste de l'espérance, & qu'avec un despote on ne sent que la crainte. Quand les progrès du gouvernement militaire ont amené le despotisme, alors il n'y a plus de nation. Les troupes sont bientôt insolentes & détestées ; les familles se dessèchent & dépérissent dans la stérilité de la misère & du libertinage. L'esprit de défiance & de haine gagne tous les états, alternativement corrompus & flétris. Les corps se trahissent, se vendent, se dépouillent &

se livrent tour-à-tour les uns les autres aux verges du despote. Il les crible tous, il les vanne, il les presse dans sa main, les dévore & les anéantit. Telle est la fin de cet art de la guerre, qui mène au gouvernement militaire ! »

Quant à l'indifférence, pour ne rien dire de plus, que Frédéric-Guillaume témoignoit pour les lettres & la philosophie, je fais que dans ce siècle c'est un crime qu'on ne lui pardonnera pas. Mais est-il aussi blâmable que nos beaux-esprits le prétendent ? Je me suis déjà permis sur ce sujet un petit mot d'apologie *, j'ajouterai que si son goût pour la guerre & l'état militaire peut échapper la censure, ce goût justifie pleinement son aversion pour ce qu'on appelle *philosophie* ; car il est de fait qu'elle énerve le courage, qu'elle rend l'homme foible & timide, que les nations raisonneuses ont toujours été lâches, & que les belliqueuses ont cessé de l'être dès qu'elles sont devenues raisonneuses *. C'est pour cela qu'Agrippine ne vouloit pas que Néron apprît la philosophie ; rien, disoit-elle, n'est plus contraire à celui qui doit défendre un grand empire & commander de grandes armées (a). Son conseil ne fut pas suivi. Seneque & Burrhus le *philosophiserent* malgré elle ; il devint lâche & cruel. Cicéron remarque que les généraux qui n'ont étudié que la guerre, meurent sur le champ d'honneur, mais que ceux qui ont affiché la philosophie, meurent comme leurs maîtres, dans des lits doux, & com-

* Voy. son art. dans le *Dict. hist.*

* 1 Mai 1788, P. 19.

(a) *A philosophiâ cum mater aversit, monens imperaturo contrariam esse.* Sueton. Lib. 6.

modes, froids & indifférens, infoucians com-
me eux.

Devant l'alcove, à droite, on apperçoit,
Sur des carreaux d'une moileufe étoffe,

L'Infouciance, aimable philosophe,

Qui du présent contente de jouir,

Ne daigne pas songer à l'avenir.

Près d'elle encor font la tiede Apathie,

Qui, sans chaleur, sans goût, sans énergie

Va végétant sans plaisir ni foudis;

La Nonchalance, au languoureux fouris,

Qui, sur son coude, avec effort s'appuie;

L'Oisiveté, qui, comme en léthargie,

Les bras croisés & les yeux demi-clos,

Semble excédée à force de repos.

Au pied du lit ces nocturnes mensonges,

Larves, Lutins, Farfadets, mauvais Songes,

Esprits-follets, tous enfans du Sommeil,

Sur des couffins attendent son réveil.

*Præclara
sunt mor-
tes impe-
ratoria,*

Philosophi

autem in

suis lectu-

lis plerum-

que mor-

riuntur.

Cic. lib. 2^a

de Fini-

bus.

Si Frédéric II n'a pas été amolli par la philosophie, c'est qu'il n'y a pas cru; c'est que ceux qui lui en donnoient des leçons l'en détrompoient par leur conduite; c'est que son éducation dure & sévère (a), les

(a) Voici; entre beaucoup d'autres, une anecdote propre à la faire connoître. Frédéric II, passant quelques jours à Bonn avec son pere, l'électeur Clément-Auguste, de la maison de Bavière, les traita avec toute la magnificence possible. On leur donna entr'autres, un bal. Frédéric-Guillaume étoit toujours fort mal habillé; car il portoit un uniforme aussi long-tems qu'il pouvoit; & quand il se faisoit faire un habit neuf, on mettoit les boutons du vieux. Le prince-royal n'étoit guère plus élégant; d'ailleurs il étoit fort triste & ne trouvoit aucun plaisir à tous les divertissemens. Le roi s'en étant aperçu, lui demanda la raison de sa tristesse, & pourquoi il ne dansoit pas, Frédéric baissa les

leçons & les exemples de son père, l'avoient prémuni contre ses atteintes, & que le bruit continuel des armes ne cessa pas de la contredire.

Frédéric II naquit à Berlin le 24 Janvier 1712 : il étoit troisième fils de Frédéric-Guillaume ; ses deux frères étoient morts avant sa naissance. Il fut aussi-tôt mis entre les mains d'une réfugiée françoise, nommée *du Val de Récoule*, qui avoit été gouvernante de son père ; cette dame qui avoit de l'esprit & des connoissances, lui inspira le goût de la langue françoise, qu'il préféra toute sa vie à toutes les autres, & surtout à celle de sa nation. A l'âge de sept ans, il sortit des mains de madame de Récoule. Son père qui en vouloit faire un bon soldat, dirigea tout vers ce but. Il lui donna pour gouverneur, le général, comte de Finkenstejn, vieux militaire, blanchi sous les armes ; pour son gouverneur, le colonel de Kalkstein qui n'avoit pas moins d'expérience & de courage ; le major de Senning lui enseigna la fortification & les mathématiques : un François nommé *du Han de Jendun*, fut chargé de lui donner quelques autres connoissances, & un cadet nommé Kenzel lui apprit à faire l'exercice. Le jeune Frédéric, entouré de toutes parts d'armes & de

yeux & regarda son habit tout usé. Mais le vigoureux monarque répondit en lui appliquant un ample soufflet devant toute la compagnie, & le poussa au milieu de la salle en lui disant : *allons, allons, marche !* des larmes coulerent des yeux du prince ; mais il fallut prier une dame & danser avec elle. ,,

guerriers, soupiroit quelquefois après des occupations plus douces & plus paisibles. Il aimoit sur-tout la poésie & la musique ; & dès qu'il trouvoit un moment de loisir, il lisoit des livres françois, ou jouoit de la flûte. Son pere, qui ne connoissoit d'autre littérature que la bible, d'autre musique que celle des mousquets & des canons, jettoit au feu ses livres françois & cassoit sa flûte, lorsqu'il le surprenoit à jouer ou à lire. Ex-cédé de l'inflexible sévérité de son pere, le prince royal voulut se soustraire, du moins pour quelque tems, à ses éternelles occupations, & demanda la permission de voyager. Il mouroit d'envie de voir l'Allemagne, la France, l'Angleterre & l'Italie. Mais le pere qui ne concevoit pas qu'il y eût encore quelque chose à voir au monde, quand on avoit vu manœuvrer son régiment des gardes, fut insensible à ses prieres : il lui permit seulement de l'accompagner dans les petits voyages qu'il faisoit de tems en tems en Allemagne.

Ces petits voyages augmentèrent dans le prince royal, le désir d'en faire de plus grands ; mais, convaincu que son pere seroit inflexible, il résolut de partir secrètement, & confia son dessein à deux jeunes gens de ses amis, Kat & Keit, qui consentirent à l'accompagner. On emprunta de l'argent, on fixa le jour du départ, on étoit prêt à partir, lorsque le projet fut découvert. Le pere étoit furieux dans ses coleres, & implacable dans ses vengeances. Il fit enfermer son fils à la forteresse de Custrin, & résolut de lui faire conper la tête. On faisoit son procès, on consultoit les universités

tés ; & les juges de Berlin , auxquels il distribuoit des coups de canne , quand ils ne jugeoient pas à sa fantaisie , auroient mieux aimé épargner leurs épaules , que la tête du prince royal. C'en étoit fait , sans l'empereur Charles VI qui chargea le comte de Seckendorf , de ramener le roi à des sentimens plus doux. On eut de la peine à le faire changer ; militaire dans toutes ses actions , il regardoit son fils , comme un soldat qui manquoit à la subordination , & comme un déferteur qui méritoit la mort. Keit se sauva en Hollande , d'où il passa en Portugal. Kat fut moins heureux. Le roi le fit décapiter sous les fenêtres du prince royal , auquel quatre grenadiers tenoient la tête tournée vers l'échafaud. Lorsqu'on vint le chercher dans sa prison , pour le mener à l'exécution de son ami , il ne doutoit point qu'on ne le vint prendre pour le mener au supplice ; car l'officier qui exécutoit l'ordre , ne pouvoit retenir ses larmes. Lorsqu'il fut vers la fenêtre sous laquelle étoit dressé l'échafaud , & qu'il vit son ami entre les mains du bourreau , il tendit les bras vers lui , en criant , *Kat ! Kat !* & aussi-tôt il tomba sans connoissance.

Le prince royal resta un an à Custrin , enfin il fut rappelé à Berlin , & l'année suivante , il épousa la princesse Elisabeth-Christine de Brunswick , niece de l'impératrice. Bien des choses avoient contribué à inspirer au prince , de l'éloignement pour le sexe. Ses premières amours n'avoient pas été heureuses , & il en portoit des traces sensibles & irréparables. La jeune princesse avoit de la beauté , & sur-tout un cœur excellent ,
qui

qui la rend encore chère à tous ceux qui la connoissent ; mais le préjugé étoit enraciné , & les obstacles physiques de la part du prince , étoient insurmontables. Le mariage devoit être consommé le 12 Juin 1732, au château de plaisance de Salzdahlen , qui appartient au duc de Brunswick. A peine les deux époux étoient-ils au lit , qu'on entendit crier de tous côtés , *au feu ! au feu !* Le prince héréditaire se leve avec précipitation , & court avec empressement , comme pour chercher où étoit l'incendie. C'étoit une fausse alarme que ses amis avoient donnée. Frédéric qui craignit que sa jeune épouse n'eût été trop effrayée , la fit tranquilliser & ne voulut pas troubler son repos. Il a eu toute sa vie les plus grandes attentions pour cette respectable princesse , que tous les Prussiens chérissent , & dont peut-être jamais personne n'a pu dire le moindre mal.

Après son mariage , Frédéric se fixa à Rheinsberg. C'est dans cette retraite que s'est préparé cet homme extraordinaire qui a fait l'étonnement de l'Europe. C'est là que se forma le guerrier , le politique , l'homme de lettres , le monarque puissant & redouté. La lecture des auteurs anciens fit ses plus chères délices , depuis cette époque , jusqu'aux dernières années de sa vie ; & il y consacroit tous les jours quelques heures. Il ne parloit qu'avec enthousiasme des grands guerriers de la Grece & de Rome ; & lorsqu'il fut sur le trône , il crut ne pouvoir mieux honorer un habile militaire , qu'en lui donnant un surnom romain.

Frédéric sentoit que , pour acquérir de la gloire , il n'étoit pas inutile de se faire

ami des philosophes, des poètes & des gens de lettres, que c'étoient des trompettes qui servoient à point quand on les payoit bien ou qu'on flattoit leur vanité par quelque accueil honorifique; il écrivit à ceux qui tenoient alors le sceptre de la littérature & des sciences. Lettres flatteuses, louanges exagérées, il ne négligeoit rien pour attirer les effets de leur reconnoissance; & les gens de lettres, & les philosophes qui ne sont pas chiches de louanges quand ils desirent d'être careffés par les grands, louoient le prince héréditaire au-delà de ses espérances. On lui écrivit qu'il étoit un grand poète, un grand philosophe, un prince incomparable. Toutes ces flagorneries s'imprimoient, & Frédéric n'en étoit pas fâché, quoiqu'il eût trop d'esprit pour y croire. Wolff, Rollin, s'Gravefande, Maupertuis, Algarotti, Voltaire furent honorés de sa correspondance. Le dernier sur-tout, accoutumé à encenser l'idole du jour, eût-elle été portée du fumier sur l'autel, ne manqua pas de prôner, comme le plus grand homme de l'univers, un prince qui attendoit un trône, & qui lui disoit qu'il étoit le premier poète du monde. C'est à Rheinsberg que Frédéric composa une réfutation des principes de Machiavel, sous le titre d'*Anti-Machiavel*: il envoya le manuscrit à Voltaire, pour le corriger & le faire imprimer. Les erreurs du politique Italien y sont bien réfutées, mais il s'y en trouve d'autres tout aussi graves: de sorte que la vérité n'y a pas beaucoup gagné.

En 1740, Frédéric II monta sur le trône. On n'avoit encore vu dans ce prince, que

l'ami des muses, de l'étude & de la paix. On s'attendoit à un regne tout opposé à celui de son pere. Frédéric ne cessa point d'aimer & de cultiver les lettres, mais il joignit à l'amour de l'étude, toutes les qualités, tous les travaux d'un roi. On crut que l'armée seroit négligée; & il l'augmenta de quelques régimens, sans toucher à sa constitution. Les prêtres de différentes communions se croyoient perdus; & il rendit aux luthériens la liberté de faire le service divin, avec toutes les cérémonies que leur avoit défendu Frédéric - Guillaume, pour les rapprocher davantage des réformés auxquels il vouloit les réunir. Le peuple crut qu'il seroit oublié pour les beaux esprits & les spectacles, & le second jour de son regne, il fit ouvrir tous les magasins royaux, distribuer du bled à bas prix, pour faire cesser la cherté, & ordonna d'acheter des grains en Pologne, pour former de nouveaux magasins dans la province.

Ici commence la vie publique de Frédéric, ses guerres, ses négociations, ses opérations économiques & politiques dont l'Europe est instruite par des faits éclatans. Le premier volume conduit cette histoire jusqu'à l'année 1756, époque de la guerre de 7 ans. Nous reviendrons encore sur cet ouvrage, qui malgré de très-grands défauts & le repoussant philosophisme de l'auteur, se lit avec intérêt par l'importance de son objet. L'impression est faite avec soin. Les frontispices des quatre volumes * sont ornés de deux médailles de l'invention de M. Ramler, Académicien de Berlin. La première offre le buste de Frédéric II, dans

* C'est
par erreur
qu'on a
dit trois
dans le
Journ. du
15 Mars

le goût romain, la tête ceinte de la couronne rayonnée. *Terris datus die XXII^a Jan. MDCCXII.* Au revers (qui est à la tête du tom. 2) on voit la déesse de la Patrie à genoux devant un autel, sur lequel elle fait une libation, ses regards élevés vers le ciel rayonnant, entr'ouvert pour l'entrée du héros qui vient d'y être reçu; l'exergue porte cet hémistiche de Virgile: *Sis bonus ó felixque tuis*; la devise: *Cælo red-ditus, die XVII Augusti MDCCCLXXXVI.* L'autre médaille (tom. 3) présente le buste du roi moderne: *Fredericus Wilh. Rex Borufs. Pater Patriæ.* Minerve, placée au revers (tom. 4), avance d'une main son égide, comme pour repousser ses ennemis: elle montre, de l'autre, l'arbre qui lui est consacré, l'olivier, symbole de la paix, qui couvre de son ombre les attributs de la littérature, des arts & de l'agriculture; avec ces mots à l'exergue: *Arzibus umbram, hostibus terrorem.* Et la devise porte: *Regnum adeptus, die XVII Aug. MDCCCLXXXVI. (a)*

(a) Ces inscriptions prouvent que le ridicule système de les faire en langue vulgaire * n'a pas encore gagné la Prusse. On sait que le feu roi a donné à la fin de son regne des ordres précis de cultiver le latin & le grec avec une ardeur nouvelle. Il n'y a effectivement que les langues mortes & sur-tout celles de Rome & d'Athenes, qui par leur généralité & leur immutabilité, par leur précision & leur énergie, par leurs richesses mâles & antiques, sont propres aux monumens publics, comme par les mêmes titres elles sont les plus dignes de l'application des bons esprits *.

* 1 Mars 1787, p. 389.

* 15 Sept. 1784, p. 94. & suiv.

— 15 Nov. 1787, p. 409.

Œuvres de M. François de Salignac de La Mothe Fenelon, précepteur des enfans de France, archevêque de Cambrai. Tome troisieme. A Paris, chez Didot, 1787.

Nous ne pouvons suivre la succession des volumes qui forment les *Œuvres* qu'on réimprime tous les jours, même de celles qui ont les plus grands titres à la reproduction & à l'éternel respect des lecteurs. C'est ici le 3e. volume de celles de l'immortel Fenelon. Comme ce siècle brûle & corrompt tout de son souffle infect, j'avois cru qu'il y avoit encore ici quelque artifice de secte pour changer l'opinion publique touchant ce grand homme, altérer ses ouvrages & en faire, s'il étoit possible, un homme de parti *. La crainte n'étoit pas mal fondée, après ce que des moines fanatiques avoient fait de Bossuet **, après que de ce même Fenelon Voltaire avoit fait un mécréant, & La Harpe un tolérant ***. Mais, comme je l'ai déjà dit, je me suis rassuré en voyant les premiers volumes ****. L'homme qui a entrepris la publication de ces *œuvres*, a des principes, & y tient trop fortement pour sacrifier la vérité de l'histoire & la mémoire d'un Fenelon aux vertigineuses spéculations du siècle.

Le traité de l'éducation des filles, qui ouvre ce troisieme volume, est le premier livre sorti de la plume de M. de Fenelon. On ne peut trop admirer le discernement de M. le duc de Bauvilliers qui reconnut dans

* 15 Juill. 1787, p.

471.

** 1 Juin

1785, p.

195 &

suiv.

*** Déc.

1771, p.

406. —

15 Juillet

1787, p.

405. —

Cat. Phil.

n. 22.

**** 15

Nov. 1787,

p. 418.

l'auteur de ce traité, l'homme digne d'élever les enfans de France. Le célèbre Rollin observe avec raison que cet ouvrage est également utile aux jeunes gens de l'un & de l'autre sexe. En effet, dans leurs premières années, leurs passions, leurs inclinations ne sont-elles pas les mêmes ? Cependant l'auteur s'attache à développer les obligations propres à l'éducation des filles* : il marque leurs études, dont il exclut les connoissances trop étendues & trop relevées; il insiste particulièrement sur la nécessité d'instruire & de former dignement la moitié du genre humain, rachetée comme l'autre du sang de Jésus-Christ. Dans une espece de préface que l'éditeur a mise à la tête de ce traité, il relève avec force l'infidélité de l'avertissement d'une édition publiée à Amsterdam en 1754, chez Arkstée & Merkus, qui ne tend à rien moins qu'à faire passer Fenelon pour un prédicateur peu orthodoxe & un moraliste relâché; inculpations d'autant plus insidieuses & détestables qu'elles sont déguisées sous la forme d'éloges.

* Autre ouvrage sur le même sujet, 1 Mai 1787, p. 143

On voit encore par-là quel est l'acharnement avec lequel les partisans de l'erreur tâchent de s'agréger ce grand défenseur de la vérité. La secte des saltimbanques du diacre Paris eût bien voulu trouver aussi quelque titre pour mettre Fénelon parmi ses apôtres: mais il s'étoit trop ouvertement déclaré contre elle; il n'y avoit pas d'autre ressource que de calomnier son motif, & de dire (comme D. Chaudon n'a pas craint de le répéter dans son lexicon) qu'il *n'a pris parti contre le jansénisme que pour se venger du*

cardinal de Noailles. Mais est-il croyable que le vertueux prélat, supposé que dans un moment de foiblesse ou d'humeur il eût pu déférer à une si extravagante considération, est-il, dis-je, croyable que dans les dernières heures de sa vie (tems où l'esprit de faction, de prévention, de vengeance, &c. s'évanouit dans les hommes même les moins religieux). Fenelon ait fait de la destruction de cette secte détestable l'objet du plus ardent de ses vœux ? Dans la lettre qu'il écrivit la veille de sa mort, le 6 Janvier 1715, la première grace qu'il demanda à Louis XIV, c'est que ce monarque eût la bonté de lui donner un successeur ferme contre le jansénisme, lequel s'étoit prodigieusement accrédité dans son diocèse. Voici cette lettre que l'on trouve dans le 4e. vol. des *Œuvr. Spirit.* de ce prélat, Amsterdam, 1731, p. 358. » Je viens
 » de recevoir l'Extrême-Onction. C'est dans
 » cet état, où je me prépare à aller pa-
 » roître devant Dieu, que je vous prie ins-
 » tamment de représenter au roi mes véti-
 » tables sentimens. Je n'ai jamais eu que
 » docilité pour l'église, & qu'horreur des
 » nouveautés qu'on m'a imputées. J'ai reçu
 » la condamnation de mon livre avec la
 » simplicité la plus absolue.... Je prends la
 » liberté de demander à sa majesté deux
 » graces, qui ne regardent ni ma personne
 » ni aucun des miens. La première est qu'elle
 » ait la bonté de me donner un successeur
 » pieux, régulier, bon & ferme contre le jan-
 » sénisme, lequel est prodigieusement accréd-
 » ité sur cette frontière. L'autre grace
 » est, &c. »

* 1 Mai 1775, P. 632. Les dialogues sur l'éloquence, les directions pour la conscience d'un roi *, un mémoire sur la guerre de la succession d'Espagne, un discours pour le sacre de l'électeur de Cologne (dont nous avons rendu un compte détaillé *), &c. terminent ce volume.

* 15 Oct. 1783, P. 262.

De imitatione Christi, libri quatuor, ad germanam lectionem reduci. Edidit Nicolaus Beauzée, unus ex academia gallica quadraginta viris. Paris, chez Barbou; à Liège, chez Lemarié. 1787. in-16. Prix 36 sols.

Cette charmante édition d'un livre que les indévôts même conviennent être au-dessus de tout éloge, a été confiée aux soins de M. Beauzée de l'académie françoise, qui s'est particulièrement appliqué à rétablir le texte original, la touchante & énergique simplicité d'à Kempis, que l'abbé Valart avoit défiguré de la maniere la plus audacieuse comme la plus déraisonnable. Presque tous les chapitres portoient des marques de cette meurtriere réforme, qu'on ne peut qu'enviesager comme une pédanterie grammaticale, digne de tout le courroux des esprits justes & vrais (a). Les freres Barbou avoient incon-

(a) M. Beauzée observe avec raison que les barbarismes & l'extrême simplicité de style qu'on remarque dans ce livre, en prouve l'excellence intrinseque; puisqu'aucun littérateur sensé n'a songé à en faire une matiere de critique, & que l'estime & l'admiration générale n'en ont rien souffert. „ Ista verò barbaries non modò univèrsam admirationem non compescuit, delicatòrum

fidèlement prêté leurs presses à cette révol-
tante opération ; & c'est pour réparer cette
faute, qu'ils donnent aujourd'hui l'ouvrage
dans sa pureté primitive : ils se proposent
même de faire plus, & de donner incessam-
ment une autre édition dans le format de leurs
auteurs classiques, où l'on trouvera avec la
plus exacte correction du texte une préface
sur l'auteur de l'ouvrage, le tems de sa com-
position, & sur les trois éditions données chez
les mêmes imprimeurs par le triste & froid
grammairien qui, pour me servir des termes
d'un critique justement irrité, „ a osé ou-
„ tra-
„ ger doublement les mânes du vénérable
„ Thomas à Kempis, en lui contestant son
„ ouvrage, & qui pis est encore, en cor-
„ rompant son livre, sous prétexte de le cor-
„ riger. M. M. Barbou, ajoute-t-il, sont in-
„ téressés à réparer cet ouvrage de leurs pres-
„ ses, par une édition qui représente fidé-
„ lement le vrai texte, le texte original d'
„ Kempis altéré, mutilé, tronqué par la
„ main meurtrière de Valart qui en avoit fait
„ un nouveau Déiphobe.

Atque hic Priamidem laniatum corpore toto
Deiphobum vidit, lacerum crudeliter ora,
Ora manusque ambas populataque tempora raptis
Auribus, & truncas inhonesto vulnere nares,

Quis tam crudeles optavit sumere poenas?
Cui tantum de te licuit? *Aeneid.* VI. 494 & seq.

„ nauseas non provocavit, pii operis utilitati non
„ obfuit, quod sanè mirum est, deridetur enim
„ *justi simplicitas*; sed ipsi etiam pietati non pa-
„ rum profuisse videtur &c. „ Avant lui, le P.
Desbillons avoit fait la même observation, 1 Mars
1781, p. 334.

Une chose qui fait ici particulièrement contre M. Valart, c'est qu'outre la criminelle démangeaison à défigurer un ouvrage aussi respectable & dont toutes les paroles sont pour ainsi dire consacrées par un long, constant & général usage que les chrétiens ont fait de ce livre depuis son existence, on aperçoit dans son procédé un je ne sais quoi, qu'il est difficile d'accorder avec la bonne foi. Le titre porte, *ad manuscriptorum ac primarum editionum fidem castigati*. Il est certain néanmoins que les anciennes éditions condamnent les réformes de M. Valart. Il est certain de plus qu'il a désespéré lui-même de tromper complètement le peuple sur cet article. En voici entr'autres une preuve évidente. Dans l'édition latine, Paris chez Barbou 1773, le mot *exteriùs* qui (l. 1, ch. 1, n. 3) dérouté tous ceux qui veulent faire de l'auteur un françois ou un italien, est omis; on lit simplement: *si scires totam bibliam & omnium &c.* Dans la traduction françoise par le même Valart, à Paris chez Barbou 1766, on lit: *quand vous sauriez par cœur toute la bible*. Le mot *exteriùs* existoit donc pour M. Valart en 1766, mais il n'existoit plus en 1773. — Div. observ. 15. Mars 1776, p. 408. — 15 Avril 1783, p. 585. — 15 Août 1785, p. 587, 641. — Art. KEMPIS, NAUDÉ Gabriel, GERSEN, AMORT, QUATREMAIRE, ROSWEIDE, dans le *Dict. hist.*

* 15 Avril
1783, p.
585.

Quelque belle que soit cette nouvelle édition, elle ne doit pas faire oublier celle que J. F. Baffompierre a donné à Liege en 1783 & dont j'ai parlé en son tems *. C'est une des plus correctes qu'il y ait (a). Ce qui

(a) J'avois cru avec les soins que j'y ai don-

lui donne un avantage décidé sur celle dont nous venons de faire l'éloge, ce sont les *a lined*, la division par versets si nécessaire dans les ouvrages pleins de choses, où la réflexion demande de fréquens repos, où chaque sens présente la matière d'une méditation sérieuse. D'ailleurs ces *a lined* sont si connus & consacrés par un si long usage, que l'œil s'étonne de ne pas les trouver, & que l'esprit éprouve une espèce de distraction & d'embarras. Il se peut que quelques-unes des premières éditions n'aient pas cette division par versets, mais seulement par *numeros*, & cette considération a sans doute décidé M. B., comme elle avoit auparavant décidé le P. Desbillons * : mais dans le fond elle ne mérite aucune attention. La Bible n'a pas toujours été divisée par versets, ni même par chapitres; on l'a vu anciennement écrite *quasi unum verbum*, feroit-on pour cela fondé à la reproduire en cet état? Mais il y a plus; car j'ose affirmer que les *a lined* étoient bien réellement dans le manuscrit comme dans l'intention de l'auteur, & qu'ils n'ont disparu que par la né-

* 1 Mars

1781, p.

334.

nés de concert avec un homme attentif & appliqué, qu'elle seroit exempte de fautes. Cependant de tems en tems j'ai le déplaisir d'en découvrir. P. 48. l. 13, il faut *minus homo redii*, au-lieu de *minor homo* qu'on lit dans presque toutes les éditions. — p. 21, l. 15, il faut une virgule avec un point après le mot *implicet*, & l. 17 après le mot *capiar*. — p. 317, l. avant-dern. *infallibilis*, lisez *ineffabilis*. — p. 321, l. 11, *labor*, lisez *laboro*. — p. 325, l. 4, alinea, lisez *aliena*. — p. 361, l. 10, il faut, *O verè ardens fides eorum*, quoique *vera* se lise dans un grand nombre d'éditions, & nommément dans celle de M. B.

gligence des copistes. Il n'y a qu'à faire attention au sens, à la cadence, & à l'espece de rime familiere à l'auteur, pour s'assurer que ce qui fait contexte dans quelques éditions, a été écrit en forme de sentences isolées. Dès le premier chapitre l'on en aura des preuves convaincantes si l'on veut bien y faire attention. Par exemple.

Verè alta verba non faciunt sanctum & justum; sed virtuosa vita efficit Deo carum.

Opto magis sentire compunctionem, quàm scire ejus definitionem.

Si scires totam bibliam exterius & omnia philosophorum dicta, quid prodesset sine caritate Dei & gratiâ?

Vanitas vanitatum & omnia vanitas, præter amare Deum & illi soli servire.

Ista est summa sapientia, per contemptum mundi tendere ad regna coelestia.

Vanitas igitur est, divitias perituras quærere, & in illis sperare.

Vanitas quoque est honores ambire, & in altum statum se extollere.

Vanitas est carnis desideria sequi, & illud desiderare unde postmodum graviter oportet puniri.

Vanitas est longam vitam optare, & de bonâ vitâ parùm curare.

Vanitas est præsentem vitam solùm attendere, & quæ futura sunt, non prævidere. &c. &c. &c.

Quiconque ne sent pas la nécessité de séparer ces sentences, n'en fait pas suffisamment le sens & l'énergie. En faire un contexte, c'est en détruire l'esprit & en effacer l'impression. Les autres divisions sont d'une nécessité plus ou moins sensible, & je ne doute pas que telles qu'elles existent depuis long-tems dans la plupart des éditions, elles n'aient été réglées sur quelque ancien exemplaire manuscrit ou imprimé, conforme à celui de l'auteur.

Le grand Livre des peintres, ou l'Art de la peinture, considéré dans toutes ses parties, & démontré par ses principes; avec des réflexions sur les ouvrages de quelques bons maîtres, & sur les défauts qui s'y trouvent; par Gérard de Lairesse: auquel on a joint les Principes du dessin du même auteur; traduit du hollandois sur la 2e. édition avec 35 planches en taille-douce. A Paris, chez Moutard. 1787. 2 vol. in-4°. Prix 24 liv. br.

LAiresse, un des plus faciles & des plus agréables peintres qui aient paru depuis la renaissance des arts, né à Liege, & mort à Amsterdam en 1711, âgé de 71 ans, devint aveugle à 50 ans. Plein d'activité, de feu & d'amour pour sa profession qui lui avoit acquis la plus belle réputation, il se dédommagea des pertes énormes que lui causoit sa triste position, en présidant à des conférences sur la peinture, & en dictant toute sa théorie. Ces leçons recueillies avec soin par ses auditeurs & ses disciples, forment un traité complet de peinture, dont M. Jansen vient de donner une traduction françoise.

On trouve d'abord les *Principes du dessin*. C'est un petit traité qui a été imprimé à part & qui étoit connu long-tems avant l'édition que nous donne M. Jansen de l'ouvrage complet de Lairesse. Ce grand maître y conduit l'élève depuis les premiers élémens jusqu'à l'étude d'après le naturel, en n'omettant rien de ce qui a rapport à la pratique mécanique

du dessin. Vient ensuite le *grand Livre des peintres*, où l'auteur expose la méthode de manier le pinceau, celle de colorier ; & en traitant de tout ce qui constitue les beautés du corps, il parle d'une table de proportion faite sur le système d'Albert Durer dans son ouvrage latin, *des mesures & proportions du corps humain*. On voit que la marche de Laireffe ne tient pas à celle des écoles romaines & françoises, qui font précéder tout ce qui tient aux formes & à l'étude du coloris.

Dans les préceptes que le peintre liégeois nous a laissés sur la composition, il fait preuve de beaucoup d'érudition littéraire par le choix des sujets qu'il propose. Il en montre aussi beaucoup quand il traite des costumes civils, religieux & militaires de l'antiquité, quand il parle des divers genres de peinture, des allégories, des lieux où les tableaux doivent être placés : enfin quelle que soit la partie des arts qu'il passe en revue, Laireffe montre dans ses écrits, comme il l'a fait dans ses estampes & dans ses beaux tableaux, qu'un peintre n'est vraiment distingué que lorsque son talent est animé des flammes de la poésie. En effet, les traits d'une brillante imagination ont sur les hommes éclairés un empire plus victorieux qu'une servile imitation de la nature ; celle-ci ne paroît fixer que des esprits froids ou communs, & n'intéresse les praticiens que par le mérite de la difficulté vaincue.

Laireffe est toujours poète, lorsqu'il établit ses opinions sur les effets de la lumière & des ombres, sur le choix des couleurs qu'on doit donner aux chairs & aux draperies, sur les accessoires & les fonds qu'il faut leur donner, selon le lieu qu'on a à décorer, & le

sujet qu'il détermine à choisir. Ce peintre est encore poëte, quand il traite des paysages, de la maniere de les exécuter, & de les orner de figures historiques ou allégoriques. Dans l'emploi qu'il fait de l'architecture, des statues, des bas-reliefs, de la gravure, il réunit toujours les idées de la grace & du goût aux leçons qu'il donne pour l'exécution : mais il faut avouer que ces leçons sont distribuées dans l'ouvrage avec un désordre plus que *pittoresque*.

Théâtre de la guerre entre les trois empires, Carte en allemand, qui comprend la Russie, la Crimée, la Moldavie, la Hongrie, la Turquie en Europe, & toutes les parties intéressantes relativement à la guerre actuelle. A Vienne, chez Artaria; à Paris, chez Chereau & Joubert. Prix 3 liv.

Cette carte, sur une grande feuille de papier royal, a été dressée par M. Schütz géographe allemand, d'après les renseignements les plus certains & les plus récents, & gravée par M. Müller. On y voit les différentes possessions des puissances belligérantes, & les nouvelles conquêtes, distinguées par les couleurs.

JE viens de lire dans un ouvrage périodique, des observations touchant les effets de la vue sur les lunettes. On prétend que la vue les tache, les obscurcit, &c., on en cite plusieurs exemples qui paroîs-

sent décisifs. Quelques physiciens ont crû pouvoir expliquer la chose par l'alkali volatil; mais je suis sûr que si M. Rabi-queau a connoissance de cette observation, il en prendra acte pour son systême, & la fera servir à prouver que les rayons visuels émanent de nos yeux, qu'ils vont chercher l'objet au lieu d'en recevoir passivement l'impression * : car dans cette supposition le côté des verres qui répond aux yeux, essuie l'action continuelle de la vision, qui dans ce degré de proximité doit être de la plus grande force.

* 15 Mai
1786, p.
95.

 La nouvelle édition de la *Vie de S. François Xavier, augmentée de quelques opuscules de littérature & de piété* *, se trouve actuellement à Bruxelles, chez du Jardin; à Anvers, chez Grangé, & chez les principaux libraires des Pays-Bas; à Liege, chez Desoer (prix 3 liv. 12 s.) où on trouve aussi les *Voyages de M. Sparmann*, annoncés dans le Journal du 1 Mars, p. 307.

* 1 Mars
p. 321.

Le mot de la dernière Charade est *mercure*.

JE vieillis tous les ans, & je me renouvelle;
Je meurs sans voir ma race, ô nature cruelle!
Elle m'a fait difforme, & mon ouvrage est bédu,
Je m'enlace moi-même aux filets de la Parque,
Et par un sort égal à celui d'un monarque
Elle m'ensevelit dans un riche tombeau.





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 30 Mars). Le manifeste ou contre-déclaration de la Porte contre les deux cours impériales, vient de paroître. Ce manifeste est modéré, honnête, & tranquillement raisonné. Les chrétiens même de cette capitale en paroissent contens, & ceux d'entr'eux qui ont lu la *Politique de l'Ecriture* de Bossuet, s'imaginent que nous aurons des succès. Quoi qu'il arrive, voici, en attendant le bien plutôt que le mal, le contenu de cette piece diplomatique ou polémique.

„ Il est connu à toutes les puissances de l'Europe, amies de la justice & de l'équité, que depuis la conclusion du traité de Kainardgi, la sublime-Porte n'a point manqué à l'observation rigoureuse des engagements pris par les deux puissances contractantes; qu'elle s'est gardée de tout ce qui pouvoit y être contraire; & qui plus est, qu'elle n'a point cessé de faire dans chaque occasion tous ses efforts, afin de raffermir la bonne intelligence & l'amitié réciproque, pour la conservation & durée de la paix entre les sujets des deux parties, comme il convient pour l'utilité de toutes les puissances en général. Au lieu de répondre à ce procédé exemplaire de la sublime-Porte, & d'éviter tout ce qui pourroit être contraire à ce système, la Russie, déjà immédiatement après la conclusion de ce traité, n'a pas discontinué de se servir de moyens tout-à-fait opposés. „

„ Toutes les puissances Européennes, nos

amies, savent que proprement ce traité étoit fondé uniquement sur l'indépendance de la Crimée, qui en faisoit l'objet principal; que cet état ne devoit être soumis à personne, ni tenu de reconnoître aucune autre dépendance, si ce n'est celle de l'Etre-Suprême, en stipulant même, qu'aucun autre, sinon ce gouvernement, seroit en droit de se mêler de ses affaires. Au mépris de ces engagements, la cour de Russie, qui avoit déjà formé le plan d'envahir cet état, n'a pas manqué de prendre, tant publiquement qu'en secret, toutes les mesures possibles pour remplir ses vues. A l'aide de ses propres troupes, elle a amené le prince Schahin-Guerai dans la Crimée; & contre la teneur claire & expresse des articles du traité, qui concernoient l'indépendance, elle a induit quelques membres dudit gouvernement par voie de force, d'autres par ruse & par surprise, à reconnoître ledit prince dans la qualité de leur chef légitime, comme elle a proposé pareillement à la Porte de le reconnoître pour tel, en ajoutant qu'autrement la cour de Russie lui déclareroit la guerre. De cette manière ladite cour a porté atteinte au fondement principal du traité; & la Porte a dû s'y plier, pour épargner aux deux parties l'effusion du sang, & pour suivre son propre penchant naturel à la douceur & à la compassion envers les habitans innocens, quoique tout cela ait été contraire à la foi des traités. ,,

„ Dans la suite, la cour de Russie a mis sur le tapis plusieurs articles, pour être insérés dans le soi-disant traité de commerce, quoique pour la plus grande partie ils fussent contraires à la teneur du traité de Kainardgi, pressant en même tems leur signature: & toutes les fois qu'il a été représenté à son ministre, résidant près la sublime-Porte, que le sens de ces articles ne s'accordoit nullement avec le sens dudit traité, elle n'a reçu d'autre réponse dudit ministre, sinon, ,, que
 „ les instructions ne lui permettoient point de
 „ faire aucun changement à ces articles, & que
 „ si la sublime-Porte refusoit de les signer sur
 „ le pied proposé, la cour de Russie regarderoit ce refus comme un procédé contraire à

„ l'exécution du traité en question „, Ce furent les propres termes dont ce ministre se servit : & tel a été le moyen dont on a usé pour maintenir un système , auquel la sublime-Porte a acquiescé par un motif d'humanité , ainsi que tout le monde impartial peut en rendre témoignage. „

„ Encore peu satisfaite de cette condescendance , la cour de Russie a jugé à propos de prendre publiquement possession de la presqu'île de Crimée , en la faisant occuper par une nombreuse armée : elle a fait enlever & transférer en Russie le prince Schahin-Guerai ; & ensuite d'une infraction si sensible faite au traité ; le ministre de Russie près la sublime-Porte a fait connoître de bouche & dans plusieurs mémoires , remis tant par lui que par le ministre de la cour Germanique , „ que si la sublime-Porte se refusoit à signer „ un nouvel accommodement , par lequel l'article „ de concernant l'indépendance de la Crimée fut „ supprimé du traité de Kainardgi , & si elle ne „ vouloit déclarer en même tems , qu'elle cé- „ doit la Crimée à la Russie , ces deux cours „ étoient prêtes à recommencer les hostilités & „ à déclarer la guerre. „

„ Telles ont été les propositions faites de leur côté , & auxquelles la sublime-Porte a cru devoir donner les mains , plutôt que de s'exposer à la rupture dont elle étoit menacée. Tout le monde est à même de juger , comment elle a été forcée à souffrir des choses d'une si grande conséquence. Personne n'ignore non plus , comment (outre ce qu'on a posé ci-dessus) la cour de Russie a tâché d'effectuer par ses procédés tout ce qui étoit contraire au traité ; comment les marchands , sujets de la sublime-Porte , qui se rendoient tant en Russie que dans la Crimée , ont dû y essuyer nombre de mauvais traitemens ; comment l'on y a grévé leurs marchandises de droits de douane si exorbitans , qu'ils surpassoient de beaucoup la valeur des effets ; comment l'on a forcé à coups de canon les navires marchands à tenir le large ; comment sur le territoire de la sublime-Porte l'on a débauché publiquement & secrètement ses sujets , & comment on les a transportés en Russie , par mer ou au-

trement. Il s'en faut bien que la condescendance que la sublime-Porte montra, ainsi qu'on vient de le dire, au milieu de tous ces événemens, doive s'attribuer à la crainte ou à la foiblesse, beaucoup moins à l'impuissance ou à l'insensibilité, puisqu'il est manifeste qu'elle n'a eu proprement d'autre source que la bonne foi & la fidélité à l'engagement, qu'elle avoit pris par le susdit traité, savoir, „ qu'elle ne cesseroit ja-
 „ mais de contribuer à l'avancement & au main-
 „ tien de la paix „. Cependant la cour de Russie, se fondant sur l'idée particulière qu'elle s'étoit faite, qu'une pareille condescendance ne résul-
 toit proprement que de foiblesse & de pusillan-
 mité, s'est imaginée qu'elle pourroit obtenir tout ce qu'elle voudroit se proposer : & il est certain, que, se conduisant d'après cette supposition, dont elle s'étoit persuadée, peu contente encore de tout ce qui s'étoit déjà fait, elle a employé des moyens clandestins, pour attirer dans son parti le prince Heraclius de Tessis, quoique celui-ci eût reçu plus d'une fois avec satisfaction le diplôme dont la sublime-Porte l'avoit revêtu. Au mépris de l'article du traité, par lequel il avoit été clairement stipulé & arrêté en même temps avec sa conclusion, „ que les deux parties ne
 „ s'inquiéteroient point l'une l'autre, ni publi-
 „ quement ni en secret, beaucoup moins qu'elles
 „ feroient rien qui pût tendre au dam ou au
 „ préjudice de l'autre partie contractante „, la cour de Russie a fait dresser, à l'insçu de la sublime-Porte, un traité entre elle & le susdit prince de Tessis : & comme si cette cour étoit en droit de tout faire de son côté, elle a cru pouvoir amener la sublime-Porte à reconnoître ledit prince sur le pied, comme s'il étoit Russe : elle a aussi porté des plaintes & des accusations à la charge du Bacha de Cildir, relativement audit prince ; & après bien des démarches inutiles à ce sujet, elle s'est contentée de donner à connoître à la sublime-Porte, par le moyen de l'ambassadeur de France, „ que cette contestation pourroit être
 „ aplaniée simplement par un ordre, que la
 „ sublime-Porte voudroit bien envoyer au Ba-
 „ cha de Cildir, & qui ne contiendroit rien in-

„ tre chose, sinon que de recommander ledit
 „ prince à sa protection „. Par égard pour la médi-
 „ ation de la cour de France, la sublime-Porte
 „ fit expédier cet ordre. Quelque temps après, le
 „ ministre de Russie, dans une conférence avec
 „ celui de la Porte, remit cette affaire sur le ta-
 „ pis, faisant revivre les anciennes requisi-
 „ tions & sur ce qu'on lui dit, „ que l'affaire en que-
 „ sition avoit été réglée sur le pied susdit, par
 „ la médiation de la cour de France „, il ré-
 „ pliqua, que *la France n'avoit aucun droit de se*
 „ *mêler de leurs affaires.* „

„ Il avoit été déterminé par le traité des limi-
 „ tes à Kinburn, „ que les habitans d'Oczakow
 „ auroient le droit d'aller prendre le sel dans
 „ les lacs entre les forts de Kinburn & de
 „ Kibkoi; trafic, d'où ces habitans avoient tiré
 „ de tout tems leur subsistance : que, munis de
 „ passeports des commandans de la part des
 „ deux parties-contractantes, ils pourroient se
 „ rendre sur les lieux mêmes, & que, par une
 „ suite naturelle de la bonne intelligence subsis-
 „ tant entre elles & du bon voisinage, il leur se-
 „ roit libre d'y recueillir du sel & de le trans-
 „ porter „. L'on convint en conséquence, qu'il
 „ n'y auroit plus à ce sujet ni critiques ni diffi-
 „ cultés. „

„ Cet article avoit été observé ainsi, de part &
 „ d'autre, durant cinq ou six ans, sans la moi-
 „ ndre contestation : mais, les Russes ayant élevé
 „ ensuite quelques difficultés, la sublime-Porte,
 „ sur les représentations qu'elle fit d'abord faire
 „ à ce sujet, reçut pour réponse, „ que, suivant
 „ toute apparence, cette difficulté n'étoit que
 „ l'effet de quelque mal-entendu ; que la cour
 „ de Russie avoit déjà donné des ordres sur cette
 „ affaire ; & que l'article, qui faisoit l'objet de
 „ la contestation, seroit exécuté comme ci-de-
 „ vant „. Cette réponse fait voir assez claire-
 „ ment, que la cour de Russie reconnoissoit, que
 „ la sublime-Porte avoit raison, comme elle le
 „ témoigna en même tems dans une réponse à la
 „ lettre, que la sublime-Porte lui avoit écrite,
 „ relativement à cet objet. La sublime-Porte étoit
 „ donc en droit d'insister sur l'accomplissement de

cet article. Cependant, au mépris de sa teneur, les Russes ont mis peu après aux susdits habitans tant d'entraves, lorsqu'ils venoient prendre & emmener le sel, que même à la fin ils leur ont interdit d'approcher du lac susdit. Cette atteinte, portée au dit article, fut représentée plus d'une fois au ministre de Russie. Au commencement il feignit d'ignorer les ordres, que sa cour avoit donnés précédemment sur cet objet. De tems en tems il disoit, que nos commissaires avoient commis quelques méprises dans les expressions, dont on s'étoit servi, lorsque les limites avoient été réglées; en général il donna toujours des réponses ambiguës; & il essaya enfin d'anéantir entièrement tout l'article: il soutint publiquement, que les habitans d'Oczakow n'avoient aucun droit d'aller prendre du sel dans le lac en question, & que de la part des Russes il seroit pris des mesures, pour les empêcher. ,,

„ Par le traité de Kainardgi il avoit été stipulé de plus, ,, qu'on ne garderoit ni ne protégeroit, de part ni d'autre, sous quelque prétexte que ce pût être, les transfuges, lorsque les sujets de l'une ou de l'autre partie se réfugieroient sur le territoire de l'autre, excepté le cas, lorsque ceux qui se seroient retirés sur le territoire Russe, auroient embrassé la religion chrétienne, ou que ceux qui auroient passé sur le territoire Ottoman, eussent fait profession de la religion Musulmane; qu'au contraire ils seroient livrés sur le champ ou chassés du pays, dans lequel ils se seroient retirés, à l'effet d'éviter que pour l'amour d'aussi mauvais sujets il ne s'élevât de la méfintelligence entre les deux puissances. ,, L'on vouloit prévenir ainsi tout ce qui pouvoit y donner occasion. De plus il fut convenu, que les sujets de l'une des deux parties contractantes, qui, après avoir commis quelque délit, viendroient se réfugier sur le territoire de l'autre, quel que pût être leur dessein, seroient livrés, sur la première requisiion qui en seroit faite. ,,

„ Telle étoit la teneur des articles sus-mentionnés, à l'égard des personnes, qui se réfugioient du territoire de l'une des parties sur celui

de l'autre, à cause de crimes ou de délits. En vertu donc de ces stipulations, la sublime-Porte avoit demandé l'extradition du prince Alexandre de Moldavie, qui s'étoit retiré à l'instigation des Russes mêmes, & s'étoit sauvé sur le territoire de Russie. Après plusieurs détours & subterfuges, peu conformes au traité, le ministre Russe donna pour réponse, „ que, quand même l'ex-
 „ tradition du prince seroit conforme au traité,
 „ sa cour néanmoins ne le livreroit point. „
 „ Après tout cela, le ministre Russe informa la sublime-Porte par un mémoire, „ que le gé-
 „ ral Potemkin avoit reçu la commission de se
 „ rendre sur les frontières à la tête de 60,000
 „ hommes, pour mettre ordre à quelques af-
 „ faires, & que lui-même il avoit été chargé
 „ de suivre ses instructions à cet égard „.
 Quoique ce même mémoire eût pu être confi-
 déré comme une provocation formelle aux hos-
 tilités, la sublime-Porte l'a néanmoins reçu,
 en faisant semblant de n'en pas comprendre le
 contenu; & elle donna pour réponse, „ que, puis-
 „ que ce général avoit été chargé d'une pareille
 „ commission, il étoit nécessaire, que la sublime-
 „ Porte lui désignât les articles, auxquels elle
 „ avoit droit conformément à la teneur du traité,
 „ pour qu'il pût y avoir égard & prendre les
 „ mesures nécessaires à leur exécution „. Le
 ministre Russe repliqua, sur le même ton décifif
 qu'auparavant, „ que la cour de Russie ne vou-
 „ loit se relâcher en rien, relativement au prince
 „ de Teflis; qu'elle ne vouloit non plus con-
 „ descendre à rien pour ce qui regardoit le sel;
 „ & qu'elle ne livreroit point le prince de Mol-
 „ davie. „

„ Une réponse si cathégorique de la part du mi-
 nistre de Russie, l'atteinte portée aux engage-
 mens pris sous serment, l'exaction continuelle
 de ce qui y étoit contraire, la déclaration du mi-
 nistre, que le général Potemkin avoit ordre de
 se rendre sur les frontières à la tête de 60 mille
 hommes; toutes ces démarches étoient fondées
 uniquement sur la supposition, que la sublime-
 Porte n'étoit pas en état de faire la guerre. Au
 mépris de la façon d'agir entre amis, & plus en-

core en négligeant les égards, que se doivent des têtes couronnées, en violation directe du système d'amitié & d'ordre permanent tant envers des puissances souveraines qu'entre les rangs & états respectifs du genre humain, par conséquent sur le même principe, que la cour de Russie avoit déjà suivi en occupant la Crimée, elle a cru pouvoir forcer la sublime-Porte à se prêter à ses vues, quoique directement contraires au traité.

(La suite l'ordinaire prochain.)

La déposition du mufti, qu'on avoit prédite depuis quelques semaines, vient de se vérifier : il a été remplacé par le cadilesquier de Romélie, qu'on regarde comme entièrement dévoué aux vues & aux intérêts du grand-vifir & du capitán-bacha. L'on attribue généralement la raison, qui a fait éloigner des affaires ce chef du clergé Ottoman, à son opposition à la guerre, & à l'inclination qu'il avoit montrée pour le système pacifique, que M. le comte de Choiseul-Gouffier ne cesse de recommander à la Porte. Secondant les efforts de cet ambassadeur, il avoit commencé dans ces derniers tems à tenir un langage bien différent de ce qu'il avoit dit par le passé : il prêchoit presque hautement la paix comme indispensable pour éviter la ruine de l'empire Ottoman : Il condamnoit la précipitation, avec laquelle la guerre avoit été déclarée à la Russie, & bien plus l'opiniâtreté, avec laquelle on avoit refusé les bons offices, que l'empereur avoit offerts, pour prévenir une rupture avec la Porte : il parloit enfin de la restitution de la Crimée, qu'on avoit exigée, comme d'une chose injuste, puisque la cession en avoit été faite d'une manière légale, & même avec plus de solemnité, qu'on n'en avoit

mis à d'autres conventions, qui s'observoient cependant religieusement. Comme ces discours faisoient beaucoup d'impression sur l'esprit des gens de loi, dont on connoît l'influence sur celui du peuple, le grand-viûr & le capitain-bacha n'ont pas tardé à prévenir sa hauteur contre le mufti, dont la déposition a été aussi-tôt résolue.

On voit circuler ici le firman que la Porte a accordé à Mr. de Herbert, à la sollicitation de l'ambassadeur de France, lors de son départ de Constantinople. En voici la traduction.

Très-illustres Cadis, sources de science & d'éloquence, juges, commandans, vaivodes, officiers & autres premiers commandans, résidant dans les isles & sur les côtes de la mer, depuis Constantinople jusqu'à Livourne! Quand vous recevrez ce noble commandement, vous saurez que moi Porte de félicité, malgré que je n'aie eu que des vœux & des intentions pures envers la Cour de Vienne, celle-ci a expédié un manifeste à la sublime-Porte, dans lequel elle déclare que son alliance avec la Russie l'oblige à prendre part à la guerre actuelle.

Son internonce à présent aussi deux mémoires, par lesquels il signifie qu'il a ordre & permission de sa cour de retourner chez lui avec toutes les personnes de sa suite, & que les affaires des sujets allemands sont recommandées à l'ambassadeur de France. Cette déclaration rompant tous les liens qu'il y avoit entre la dite cour & ma sublime-Porte, l'ambassadeur de France a demandé un ordre pour qu'il n'y ait aucun empêchement au départ de l'internonce susdit qui s'embarquera, avec un Dragoman, 3 secrétaires, un prêtre, un chirurgien & 15 domestiques, sur un bâtiment françois, commandé par le capitaine Vidal & destiné pour Livourne; & afin qu'il ne soit pas molesté, mais au contraire, reçu, assisté & protégé dans tous les ports où il sera obligé de s'arrêter, vous juges susdits, officiers, &c., vous êtes chargés, en vertu du présent ordre, d'agir de manière, que

ni vous ni qui que ce soit puisse incommoder, contre ma volonté, le susdit internonce.

Au contraire vous devrez protéger tant lui que sa suite dans tous les parages & ports de mon empire, où ils seront obligés de jeter l'ancre, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés dans le port de Livourne, comme aussi leur faciliter tous les moyens de se pourvoir avec leur argent de tout ce dont ils pourroient avoir besoin; enfin avoir tous les soins pour qu'ils puissent arriver sains & saufs dans leur pays; & vous informerez de leur passage ma sublime-Porte.

J'ordonne donc que, dès que ce noble commandement qui vient de moi vous arrivera & auquel vous devez obtempérer en toute soumission, vous exécutiez tout ce qu'il contient, vous gardant bien de faire le contraire. Le 14 Février 1788.

Pareils firmans ont été donnés aux deux dragomans de la cour de Vienne, qui sont partis la même nuit, sur un autre bâtiment françois.

La veille du départ de l'internonce, l'on avoit également parlé de la délivrance de l'envoyé de Russie; différée de quelques jours, cette délivrance vient d'être réalisée, & M. de Bulgakow ne tardera pas de s'embarquer sur un vaisseau Anglois. Les amis de la Grande-Bretagne assurent, que c'est aux bons offices du chevalier Ainslie que M. de Bulgakow est redevable de sa liberté, & que cet ambassadeur n'a cessé de faire sentir à la Porte, combien le procédé, qu'elle avoit tenu envers le ministre de Russie, étoit contraire aux droits des nations. Il est vrai, que, peu avant que le bruit de la relaxation de cet envoyé se répandît, l'ambassadeur Britannique eut une longue conférence avec le grand-vizir. Les partisans de la France, au contraire, s'en attribuent l'honneur; & à les en croire, l'influence de M. le comte de

15. Mai 1788.

123

Choiseul a été assez efficace , pour rendre ce nouveau service à la cour de Pétersbourg : mais vû la position actuelle des affaires & le peu de crédit dont la cour de France, amie des deux cours impériales, jouit à la Porte, ce dernier sentiment paroît peu vraisemblable. (a)

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 29 Avril). M. de Buchholtz, ministre-résident de S. M. Prussienne, est revenu ici du tour, qu'il étoit allé faire pour ses affaires particulières à Berlin ; & le 13 de ce mois il s'est trouvé au cercle ordinaire à la cour, où le roi s'est long-tems entretenu avec lui

Depuis quelque tems il étoit question de certains mouvemens dans la Grande-Pologne, où l'on croyoit qu'il couvoit sous la cendre des projets, tels que ceux qui se sont manifestés à Dantzig. Il est apparent,

(a) Relevons ici une méprise de la plupart des feuilles publiques, qui attribuent à la conservation des ottomans, le départ tranquille de l'internonce impérial. C'est une maxime & un usage constant de la Porte, de n'enfermer aux sept-tours que les ministres des puissances auxquelles elle déclare la guerre; alors elle se croit autorisée à les retenir comme prisonniers de guerre; mais elle n'invoque, ni ne se donne ce droit sur les ministres des puissances desquelles elle reçoit une déclaration de guerre. Voilà l'exacte explication de la conduite du gouvernement envers le baron de Herbert. On sent, d'après cela, combien il a fallu de sollicitations, pour obtenir la liberté du ministre de Russie, & engager la Porte à renoncer, dans les circonstances où elle se trouve, à un droit qu'elle s'est arrogé depuis long-tems.

que ces craintes ont été exagérées, & que du moins en partie c'est une fausse alarme. Cependant, sur un rapport que le département de la guerre a reçu de la part du général Malezewski, commandant dans la Grande-Pologne, ce département a résolu le 15 de ce mois d'envoyer ordre à deux Pulks d'Uhlans, dont l'un est sous le commandement du général Byszewski, de marcher vers cette province. — On parle d'un envoyé Turc qui résidera, dit-on, en Pologne; & si on croyoit certains politiques on ne devoit pas être surpris si l'armée de la république se joignoit aux Turcs: mais il est certain que si cet événement doit avoir lieu, il n'est pas encore parvenu à sa maturité.

DANTZIG (le 19 Avril). La flotte Russe, qui doit se rendre dans la Méditerranée, & à l'armement de laquelle on travaille avec ardeur dans le port de Cronstadt, est attendue à notre rade, où depuis 30 ans nous n'avions pas vu d'escadre Russe. L'on fait, que cette flotte sera commandée par l'amiral Greigh: on compte qu'elle pourra appareiller de Cronstadt dans les premiers jours du mois prochain: &, après avoir pris ici de nouveaux vivres & des rafraichissemens, elle continuera sa route pour sa destination.

Le duc-regnant de Meklembourg-Schwerin fera le 8 du mois prochain son entrée publique à Rostock, pour laquelle il s'y fait de grands préparatifs: elle sera des plus brillantes; & le duc sera accompagné de toute sa cour dans cette solemnité. L'on dit, que S. A. S. cédera l'un de ses régimens, celui de Guer, à la solde des Provinces-Unies.

15. Mai 1788.

125

Les lettres de la Suede portent qu'il a été donné des ordres à Carlskrone d'équiper en toute hâte une flotte, & de la tenir prête à partir au premier signal. Cette flotte sera forte de 22 voiles, savoir: 3 vaisseaux de ligne de 70 canons, & 9 de 60 canons; le reste consiste en frégates, corvettes & autres petits bâtimens de guerre. Tous les capitaines de vaisseaux sont déjà nommés, mais on ignore encore à qui sera conféré le commandement en chef. Il y aura 8000 hommes d'embarqués sur cette flotte; & l'on a déjà rassemblé sur les vaisseaux des munitions de guerre & de bouche pour plusieurs mois. Cependant on ne croit pas, quoique les ordres de la cour soient très-pressans, que cette flotte mette en mer avant la fin du mois prochain.

I T A L I E.

VENISE (*le 20 Avril*). Le gouvernement a fait publier que toutes les marchandises dont le commerce est permis, jouiroient d'une sûreté entière sous son pavillon; qu'en conséquence il avoit ordonné d'armer différens vaisseaux de guerre pour garantir cette résolution, & qu'il seroit en outre envoyé un renfort de 4 frégates au chevalier Emo, quoiqu'il soit cependant probable qu'on en viendra à un accommodement avec la régence de Tunis.

On fait ici beaucoup de conjectures sur les suites, que pourroit avoir la mésintelligence qui vient d'avoir lieu entre la cour de Naples & notre république; voici quelques détails sur ce sujet. Depuis quelque tems il y avoit en cette capitale un officier Napo-

litain, fort estimé du ministre de sa cour. Cet officier fut dénoncé au redoutable tribunal des inquisiteurs d'état, comme recruteur : comme il se trouvoit dans un café, un archer de ce tribunal vint lui faire signe de la main de sortir. A peine étoit-il dehors, qu'il se vit entouré de Sbirres & de quelques Esclavons, ayant à leur tête un officier. Sur sa déclaration qu'il étoit homme d'honneur, au service de S. M. Sicilienne, & qu'il n'avoit pas besoin d'être forcé d'aller par-tout où l'on voudroit lui faire rendre compte de sa conduite, il pria l'officier de le dégager des Sbirres, tant pour son honneur, que pour les égards qu'on devoit à l'uniforme de son maître. Tout fut inutile ; on le conduisit en prison avec tout l'éclat possible, & le lendemain on le transporta aux confins, avec défense de rentrer sur le territoire Vénitien, sous peine d'être pendu. Le ministre-plénipotentiaire de Naples présenta une note pour savoir le motif d'un traitement aussi déshonorant, & n'ayant pas eu de réponse, le roi le chargea de remettre une seconde en son nom, pour demander satisfaction : cette note resta sans réponse comme la première, & le ministre ayant ôté les armes de son hôtel, il est parti pour Naples, conformément aux ordres qu'il avoit reçus.

FLORENCE (le 18 Avril). L'évêque de Pistoie qui a joui long-tems de la confiance de S. A. le grand duc, commence à perdre beaucoup de son crédit, & a été sur le point d'être exilé. La cause de cette disgrâce a été la *caisse de religion* que le souverain a fait transporter à Florence, pour la soustraire

aux dépenses inconsidérées & capricieuses du prélat. Celui-ci, piqué de cette espece de déshonneur, n'a point fait difficulté de déclamer contre les principaux ministres de la cour. Il s'avisa même de prononcer en chaire une homélie où il soutint que la puissance séculière ne pouvoit se mêler de cette administration qui, selon lui, appartenoit exclusivement à l'évêque (a). On portoit cette piece à Prato, avec certaines theses du même genre, pour être publiées par la voie de l'impression, lorsqu'elles furent interceptées & communiquées à la cour qui en a été très-irritée.

Il est difficile de concilier cette extrême sensibilité du prélat avec la lettre écrite au grand-duc, datée du 28 Mai 1787, où il demandoit de pouvoir abandonner son évêché & vivre dans la retraite. Mais quand on lit cette lettre avec attention, l'on fait avec sûreté à quoi s'en tenir sur le caractère de celui qui l'a écrite. En même-tems qu'il parle de retraite, il demande avec ardeur la publication des actes du conventicule de Pistoie que le grand-duc a sagement supprimés, & parle de l'assemblée de Florence, composée de tous les évêques de la Toscane, où ses erreurs &

(a) En cela le prélat se trompe très-certainement. Car, quoique l'administration des biens ecclésiastiques appartienne aux gens d'église; néanmoins quand ces biens sont par un événement quelconque enlevés à l'église & attribués au fisc, sous quelque dénomination que ce soit, dans cet état d'aliénation ni l'évêque ni aucun autre ecclésiastique ne peut en conscience se charger de leur administration.

son schisme ont été condamnés, de la manière la plus outrageante. » Que V. A. R., dit-il, » m'accorde la consolation de pouvoir faire » connoître à tout le monde quelle est la » foi & la conduite de l'église de Pistoie, » afin de couvrir de confusion ceux qui la » décrient sans la connoître. Qu'elle n'écoute » point les avis insidieux de ceux qui, sous » des prétextes séduisans, mais faux, cher- » chent à la détourner d'une œuvre si fa- » litaire. Cet acte de vigueur de la part » de V. A. R. renversera une partie de leurs » mesures artificieuses; & ils seront décon- » certés, en voyant avorter leurs intrigues » auprès d'un souverain ferme & éclairé, » qui veut absolument faire triompher la » vérité, & rendre à l'église de Toscane sa » véritable splendeur. Ce synode servira de » contre-poids à tant de résolutions d'une » partie de l'assemblée de Florence, qui ont » eu pour principe un esprit de parti & » d'aigreur plutôt qu'un vrai zèle & l'amour » de la paix ». Le silence du grand-duc a fait assez connoître ce qu'il pensoit de cette demande.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 20 Avril*). Le 18 au soir, Mr. Jackson, secrétaire du chevalier Harris, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire du roi auprès des états-généraux, arriva au bureau du marquis de Carmarthen, secrétaire d'état, avec le traité d'alliance défensive, conclu entre S. M. Britannique & les états-généraux des provinces unies, signé à la Haye, le 15 de ce mois. Le baron de Nagell, envoyé extraordinaire de
L. H. P.

L. H. P. , fut le lendemain en conférence avec le marquis de Carmarthen , & la ratification du roi fut expédiée le même jour , pour être échangée à la Haye contre celle des états-généraux. Voici le contenu de cette piece importante.

Traité d'alliance défensive entre Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne , & leurs nobles & grandes puissances les états-généraux.

La naturelle & sincere amitié qui a subsisté depuis si long-tems entre S. M. le roi de la Grande-Bretagne & L. H. P. ayant reçu un nouvel accroissement & une nouvelle force par l'intérêt que S. M. B. a récemment manifesté pour la conservation de l'indépendance de la république & pour celle de la constitution légitime ; ladite Majesté & L. G. P. ont résolu , afin de cimenter de la maniere la plus solide & la plus durable , la bonne harmonie , confiance & correspondance entre elles , de former des engagements permanens par un traité d'alliance défensive pour le bien des deux parties , & pour le maintien de la tranquillité générale & particulière. Pour remplir un but aussi salutaire S. M. le roi de la Grande-Bretagne a nommé & autorisé Sir James Harris , son ambassadeur extraordinaire près des états-généraux ; & L. H. P. les états-généraux des provinces-unies , ont nommé & autorisé Mr. van der Spiegel , grand pensionnaire de Hollande.

Lesquels après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs en bonne forme , & après avoir conféré entre eux , sont convenus des articles suivans.

Art. I. Il y aura une amitié & union sincere , ferme & constante entre S. M. B. ses héritiers & successeurs , & les sudsits états-généraux des provinces-unies , enforte que les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles & leurs états & sujets , cette amitié & correspondance réciproques , & s'engagent à contribuer autant qu'il sera en leur pouvoir de se conserver & de se défendre mutuellement en paix & tranquillité.

Art. II. Dans le cas où une des parties contractantes seroit hostilement attaquée par quelque puissance Européenne dans quelque partie du monde que ce puisse être, l'autre partie contractante s'engage à secourir son allié tant par mer que par terre, pour se garantir & se maintenir mutuellement dans la possession de tous les états, domaines, villes, places, franchises & libertés, qui leur appartiennent respectivement avant que les hostilités commençassent.

Art. III. S. M. B. garantit de la manière la plus efficace le Stathouderat-héréditaire de chaque province dans la sérénissime maison d'Orange, avec toutes ses charges & prérogatives, comme faisant partie essentielle de la constitution des provinces-unies, suivant les résolutions & diplômes des années 1747 & 1748, en vertu desquels le Stathouder actuel est entré dans la possession de ces charges en 1766, & a été réintégré en icelles en 1788, s'engageant à maintenir cette forme de gouvernement contre toute attaque & entreprise directe ou indirecte de quelque nature qu'elles puissent être.

Art. IV. Les secours mentionnés dans l'article 2 de ce traité d'alliance défensive consisteront de la part de S. M. B., en 8000 hommes d'infanterie, 2000 de cavalerie, 12 vaisseaux de ligne & 8 frégates; & de la part des états-généraux, en 5000 hommes d'infanterie, 1000 de cavalerie, 8 vaisseaux de ligne & 8 frégates; lesquels secours respectifs seront fournis dans l'espace de deux mois après la réquisition faite par la partie attaquée & demeureront à sa disposition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée; & ces secours (soit en vaisseaux & frégates, soit en troupes) seront payés & entretenus par la puissance requise, par-tout où son allié les fera agir.

Art. V. Dans le cas où les secours stipulés ne seroient pas suffisans pour la défense de la puissance requérante, la puissance requise les augmentera successivement, selon les besoins de son allié, elle l'assistera même de toutes ses forces, si les circonstances l'exigent; mais il est convenu expressément dans tous les cas que le

contingent des seigneurs états-généraux n'excedera pas l'évaluation de 10000 hommes d'infanterie, 2000 de cavalerie, 16 vaisseaux de ligne & 16 frégates.

Art. VI. Mais comme il peut arriver (vu l'éloignement de plusieurs des possessions des parties contractantes) que les avantages qui doivent leur résulter réciproquement de la conclusion du présent traité, deviendront illusoire pour la défense mutuelle desdites possessions, avant que leurs gouverneurs respectifs aient reçu des ordres de l'Europe; à cette fin il est stipulé & convenu, qu'en cas qu'une d'elles soit hostilement attaquée, ou menacée d'une attaque hostile dans ses possessions, soit en Afrique, soit en Asie, par une puissance européenne; il sera enjoint aux gouverneurs de leurs établissemens dans ces deux parties du monde, de fournir des secours de la manière la plus prompte, & la plus efficace à la partie attaquée, ou menacée d'une attaque; & des ordres pour cet effet seront expédiés auxdits gouverneurs d'abord après la conclusion du présent traité, & les deux hautes parties contractantes ne permettront pas aux vaisseaux de guerre de la puissance attaquante, de quelque nature qu'ils soient, d'entrer dans aucun de leurs ports, dans les susdits établissemens, jusqu'à ce que la paix entre la partie attaquante & l'allié de la partie contractante soit rétablie; à moins que lesdits vaisseaux ne soient forcés de s'y réfugier, pour éviter de périr ou de faire naufrage.

Art. VII. Si le cas arrive que les deux hautes parties contractantes soient également impliquées dans une guerre contre un ennemi commun; elles se promettent réciproquement de ne désarmer que d'un commun accord, & elles se donneront confidentiellement communication des propositions de paix ou de trêve qui pourroient leur être faites.

Art. VIII. Si les hautes parties contractantes préfèrent de fournir leurs secours de troupes en argent; il sera libre de part & d'autre de le faire suivant l'évaluation qui en sera faite par un article séparé.

Art. IX. La puissance requérante sera obligée, soit que les vaisseaux, frégates & troupes qui lui auront été fournis restent peu ou long-tems dans ses ports, de les faire pourvoir de ce dont ils auront besoin, au même prix que s'ils lui appartenoient en propriété. Il a été convenu que dans aucun cas lesdits troupes ou vaisseaux ne pourront être à la charge de la partie requérante, & qu'ils demeureront néanmoins à sa disposition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée. Le secours dont il s'agit sera, quant à la police, sous les ordres du chef qui le commande, il ne pourra être employé séparément ni entièrement que de concert avec ledit chef; quant aux opérations, il sera entièrement soumis aux ordres du commandant en chef de la puissance requérante.

Art. X. Il est convenu en attendant que les deux puissances fassent entr'elles un traité de commerce, que les sujets de la république seront traités dans les royaumes de la Grande-Bretagne & de l'Irlande comme la nation la plus favorisée; & il en sera usé de même dans les Provinces-Unies à l'égard des sujets de S. M. Britannique; il est cependant censé que cet article ne doit pas s'étendre à une diminution des droits d'entrée.

Comme par l'article IV du traité de paix signé au mois de Juin 1784, S. M. Britannique s'est engagée à traiter avec les seigneurs Etats-Généraux pour la restitution de Negapatnam avec ses dépendances en cas que les susdits Etats-Généraux eussent à l'avenir quelque équivalent à donner; & comme L. H. P. viennent de renouveler leur desir d'obtenir cette restitution, de même que de fixer & déterminer précisément le sens de l'article 6 du même traité, concernant la navigation des sujets Britanniques dans les mers Orientales; S. M. Britannique pour témoigner sa bienveillance à la république, est disposée à concourir aux vues de L. H. P., & même d'affurer à la république de nouveaux avantages très-réels de commerce dans cette partie du monde, aussi-tôt qu'on aura pu convenir d'un équivalent, pour lequel S. M. Britanni-

que n'exigera rien qui ne soit favorable aux intérêts & à la sûreté réciproque des deux parties contractantes dans les Indes, & pour empêcher que les négociations pour ces arrangemens n'arrêtent la conclusion du présent traité, il est convenu qu'on les entamera au plutôt, & qu'elles devront être terminées dans l'espace de six mois après la date du présent traité, & que la convention qui en sera faite aura la même force que si elle étoit inférée dans le traité même.

Article séparé.

En conséquence de l'article VIII du traité d'alliance, les deux hautes parties contractantes conviennent qu'en cas que les secours stipulés soient fournis en argent, ce secours sera évalué à 100,000 florins de Hollande courant par an pour 1000 hommes d'infanterie, & à 120,000 même valeur pour 1000 hommes de cavalerie par an, ou dans la même proportion par mois.

Des avis récents de l'Inde sont propres à réveiller toute l'attention de la cour & de la compagnie. Le Sultan Tipoo, décidé à extirper entièrement les Anglois dans ladite contrée, faisoit, vers la fin de 1787, des préparatifs pour exécuter son dessein, & avoit demandé à cet effet des secours au commandant de Pondichery. Ces avis ne laissent aucun doute sur la certitude de ses intentions hostiles.

Le roi a dernièrement couru le plus grand danger en visitant les écuries de Buckingham-House. S. M. qui étoit suivie d'un page, voulut s'approcher d'un jeune cheval connu pour être très-vicieux; le page l'en avertit, mais S. M. le voyant fort tranquille, se hasarda à entrer dans sa case; l'animal devint furieux & commença à se cabrer & à ruer de toutes ses forces; le page conseilla aussi-tôt à S. M. de lui saisir le nez & de ne point lâcher prise jusqu'à ce

qu'il pût avoir du secours, ce que le roi fit avec beaucoup de fermeté & de sang froid. Le page courut chercher le palfrenier qui panse habituellement ce cheval, & qui connoît la maniere de le prendre, & cet homme lui passa vite un bridon, & le faisant reculer, dégagea le roi de la situation périlleuse où il se trouvoit. On assure que la présence d'esprit du page lui a valu une récompense considérable.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 25 Avril). La grande armée de Hongrie est entrée depuis quelques jours dans le camp tracé près de Semlin. Les principales nouvelles que nous en avons, se réduisent à une sortie faite par les Turcs de Belgrade, qui ont fort endommagé la digue construite par nos troupes sur le bord de la Save, & enlevé plusieurs canons; & à la prise de Sabacs (a), attaqué le 24 par un corps d'armée commandé par l'empereur en personne. La garnison qui consistoit en 700 hommes, fut faite prisonniere de guerre. — La jonction des Russes avec l'armée du prince Cobourg, tant de fois annoncée, n'est pas encore certaine: elle paroît jusqu'ici se réduire à 3 ou 4 mille hommes qu'on assure avoir joint nos troupes.

L'empereur ayant aboli récemment la cérémonie de la gènesflexion, qui étoit d'usage lorsque S. M. Imp. & R. donnoit aux re-

(a) On prononce *Sabatfch*. Petite ville de Serbie sur la rive droite de la Save à 10 lieues Oueft de Belgrade, défendue par une palanque ou rempart de bois & de gazons, à la maniere des Turcs.

présentans d'un prince de l'empire l'investiture de quelque fief, dépendant du corps Germanique, le conseil-aulique de l'empire fit connoître, il y a quelque tems, qu'il s'attendoit, que plusieurs princes, qui avoient négligé jusqu'à présent de prendre l'investiture de leurs fiefs, ne différeroient plus long-tems de remplir ce devoir féodal, à présent que le chef de l'empire avoit levé de son propre mouvement la principale difficulté, sur laquelle étoit fondée leur répugnance à y satisfaire. Quelques princes se sont déjà prêtés à cette exhortation; & l'on apprend, qu'aujourd'hui le comte de Podewils, envoyé-extraordinaire de S. M. Prussienne, a demandé, par ordre de sa cour au Conseil-Aulique l'investiture des fiefs de l'empire, que possède la maison électorale de Brandebourg. En conséquence il lui a été fixé un terme de deux mois pour l'exhibition des anciennes lettres d'investiture; & après l'expiration de ce délai l'on attend ici de retour Mr. de Jacobi, résident de S. M. Prussienne, qui est allé faire un tour à Berlin. Comme l'un des plus puissans membres du corps Germanique s'est déterminé ainsi à une démarche, dont la genuflexion avoit toujours éloigné le feu roi Frédéric II, l'on croit, que les maisons électorales de Brunswick-Hanover, Palatine de Baviere, celle des Deux-Ponts, & d'autres des plus grands princes de l'empire ne tarderont point à suivre cet exemple, & que ces différentes solemnités auront lieu immédiatement après le retour de l'empereur à Vienne.

TRIESTE (le 20 Avril). Le conseil de Raguse a reçu, par la voie de France, une estaf-

fette de sa république , avec la nouvelle que le corsaire russe , armé ici , & commandé par le major Lambro , a arrêté & battu le vaisseau ragusien du capitaine Facchinetti , sorti de ce port quelques jours avant le corsaire. Ce vaisseau faisoit route pour Smyrne , avec une riche cargaison , & avoit à son bord deux passagers Turcs. On ignore quel grief la cour de Russie peut avoir contre la république de Raguse , ou si elle défavouera la conduite du sieur Lambro.

BUDE (*le 28 Avril*). Nous venons de recevoir une nouvelle fort désagréable. » Le prince Charles de Lichtenstein qui commande en Croatie , ayant fait depuis le 16 Avril divers mouvemens , est arrivé dans la nuit du 24 au 25 , au pied des murs de Dubitza avec toute son armée. Dès le lendemain matin il a fait battre les murs : la brèche étoit ouverte , nos troupes étoient déjà dans le fossé , quand les Turcs sortant par cette même brèche ont assailli les nôtres avec tant de fureur , que le prince a été obligé de renoncer à l'entreprise. La garnison étoit d'environ douze mille hommes. Notre perte n'est pas connue , mais nous avons eu trois officiers généraux blessés , dont un très-dangereusement „ Ce revers suffit à la justification de M. Knésevich , qui entreprit le 9 Février de prendre cette petite place par un coup de main & y perdit aussi beaucoup de monde.

HERMANSTADT (*le 15 Avril*). Le 31 du mois dernier , l'on fut informé à Törzbourg , que le Sr. Markely , officier de la chancellerie , & 450 autres sujets Autrichiens , étoient arrivés à Rukur , sous l'escorte de 26 Turcs ,

parmi lesquels il y avoit trois agas. Le prince Maurojeni de Valachie les avoit fait traiter jusqu'ici comme prisonniers : mais, sur des ordres réitérés de la Porte, il avoit dû non-seulement les remettre en liberté, mais les faire conduire aussi avec tous leurs effets & leurs biens jusqu'à la frontière de Transilvanie. Aussi-tôt que nos troupes eurent appris l'arrivée de ce cortège à Rukur, une division d'infanterie & de cavalerie s'y porta à leur rencontre. Les Turcs reçurent nos troupes avec une politesse extraordinaire ; & ils régalerent nos officiers, suivant leur coutume, de café & de tabac à fumer. L'on parut avoir oublié toutes les hostilités de part & d'autre, & dans la paix la plus profonde l'on n'auroit pu se traiter réciproquement d'une manière plus amicale. Les Turcs conduisirent nos troupes & leurs ci-devant prisonniers jusqu'à une plaine devant Oradie, d'où l'on tira une salve de trois coups de canon en leur honneur. L'on dressa des tentes sur cette plaine ; & alors le tour de l'hospitalité vint à nos officiers, qui ne voulurent point se laisser surpasser en politesse par leurs hôtes. Dans cet intervalle l'on commença à décharger les marchandises, meubles, & effets de nos sujets des chariots Turcs, sur lesquels ils avoient été amenés ; & les trois jours suivans on les conduisit à Cronstadt sur 150 de nos voitures. Le 5 Avril à 4 heures de l'après-midi, les Turcs font retournés à Rukur. L'on a remarqué dans tous leurs procédés une cordialité & une franchise, qui a vivement fait regretter la nécessité, où nous sommes, de nous faire réciproquement la guerre ; & en

général les Turcs mettent dans leur façon d'agir une honnêteté, à laquelle l'on ne s'étoit pas attendu. Il n'y a pas jusqu'à leur manifeste, qui ne respire le sentiment & la modération.

On apprend de Jassy que le prince Ypfilanti, vaivode de Moldavie, a été enlevé dans son palais par un parti Autrichien. On ne doute pas que ce ne soit une affaire concertée, car depuis long-tems on parloit des liaisons du prince avec la cour de Vienne; & son secrétaire avoit pris les devans, il y a déjà quelque tems, pour envoyer une escorte au prince. Un Turc a été sur le point de le poignarder au moment qu'il a remis son sabre au commandant de la troupe; celui-ci quitta aussi-tôt Jassy avec sa prise.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 4 Mai*). La cour de justice, conjointement avec le magistrat de cette résidence, a donné une publication pour exhorter chacun des habitans à ne point troubler le repos & la tranquillité publique, & à coopérer au rétablissement de la concorde & de l'unanimité, sans molester ou insulter personne, ni par des paroles, ni par des actions.

Les troupes Prussiennes qui se trouvoient encore dans cette province, sous les ordres du général de Kalkreuth, se sont mises en marche le 27 Avril pour retourner dans les états Prussiens, où elles seront rendues le 6 ou le 7 de ce mois.

L'anecdote suivante mérite d'être publiée & ne peut manquer d'intéresser les ames sen-

tibles. Lors de l'expédition récente des Prussiens, le Sr. Schaddé, ancien chirurgien-major des armées de la république, s'étant trouvé près d'Amstelveen le jour de l'attaque, recueillit d'entre les blessés, un chasseur Prussien nommé *Heymann*, qui avoit eu le bras emporté par un boulet de canon. Il logea le blessé dans sa maison à Gouda, le traita, le nourrit & pourvut gratuitement à tous ses besoins; après quoi il le conduisit à La Haye, pour le faire retourner dans sa patrie. Cet acte d'humanité & de bienfaisance ayant été mis sous les yeux du roi de Prusse, S. M. a chargé son envoyé-extraordinaire, M. le baron d'Alvensleben, d'exprimer au Sr. Schaddé combien elle applaudissoit à un procédé aussi digne d'éloges, & qu'elle se faisoit un plaisir de lui en témoigner sa reconnoissance. Ce compliment honorable a été accompagné d'une très-belle médaille d'or, & de la promesse qu'on auroit soin d'affûrer au chasseur estropié un fort convenable.

On a publié les particularités suivantes du voyage de M. Vaillant au Cap de Bonne-Espérance. » Il est parti du Cap avec trois charrettes, attelées chacune de dix bœufs. » Plusieurs chiens, un coq & un singe le suivoient. Il emporta dans son équipage, » 300 livres de plomb & de la poudre en proportion, pour faire des cartouches. » Dix Hottentots, dont il entend la langue, l'accompagnoient. Il avoit une provision abondante de vivres & d'eau-de-vie. Son cortège & lui même ont traversé, » sans danger, les états de différens souverains; il n'a trouvé ensuite que des hordes, qui l'ont accueilli avec amitié & se

” font mises quelquefois sous sa protection.
” Ces castes sont nomades ou errantes ; elles
” ne séjournent dans une contrée qu'autant
” qu'elles y trouvent de quoi vivre ; elles
” se transplantent très-souvent à de très-
” grandes distances. Il voyageoit à travers
” un sol très-difficile , & de tems à autre
” parmi des bois qu'il falloit couper pour
” se frayer un passage. Très-avancé dans
” les terres, il a reconnu des troupes d'é-
” léphans , qui ont été apperçus dans un
” taillis par un Hottentot, monté au som-
” met d'un arbre. L'Africain en a remar-
” qué un, séparé des autres. M. Vaillant a
” fait un détour avec précaution, pour
” mieux discerner l'animal isolé, dont il a
” pu voir remuer la tête ; car l'éléphant
” immobile dans les ténèbres, lui paroissoit
” un rocher. La balle de sa carabine a at-
” teint l'animal au milieu du front & l'a
” tué roide. M. Vaillant avoit eu la pru-
” dence de faire cerner le taillis par ses
” Hottentots, avec ordre de mettre le feu
” aux herbes hautes & seches, qui envi-
” ronnoient le petit bois. On fait que le feu
” fait fuir les éléphans. Notre voyageur
” Hollandois en a tué cinq autres, du pied
” d'un rocher, où il s'étoit relégué pour
” éviter le péril : il les a détruits, avec
” d'autant plus de facilité, que la troupe
” étoit obligée pour fuir, de passer sous
” son feu. Il a tué en outre cinq giraffes,
” dont une a été apportée à Paris, la pre-
” miere qui ait paru en Europe ; il a re-
” marqué que les lions, quand ils ne sont
” pas affamés, fuient l'homme ; mais un,
” plus hardi, s'est arrêté & l'a mesuré de

„ son superbe regard. M. Vaillant l'a égale-
 „ ment regardé avec une courageuse intré-
 „ pidité, sans se détourner, & sans avoir
 „ l'air de fuir. C'est ce qui a déterminé le
 „ lion à prendre la fuite (a). Le botaniste
 „ voyageur avoit pris un coq avec lui,
 „ pour lui tenir lieu d'horloge, sa montre
 „ pouvant se déranger (b), & un singe pour

(a) Ces détails sont assez conformes à ce que M. Sparmann nous apprend dans son *Voyage à ce même Cap de Bonne-Espérance*, 1 Mars 1788, pag. 315.

(b) Je doute fort qu'un coq puisse suppléer à l'usage d'une montre, même de celle qui se déranger; de longues observations m'ont appris, que rien n'est plus irrégulier que leur chant. Dès que l'un donne le signal, il est répété par cent autres, qui sans cela seroient restés encore quelque tems dans un profond silence. Il faut un rien pour les mettre en humeur. J'ai connu un jeune homme, qui à chaque heure de nuit & de jour, étoit sûr de faire chanter tous les coqs qui étoient à portée de l'entendre. Ils chantent quelquefois des heures entières ou même toute une journée sans presque de relâche. Le moindre mouvement dans l'atmosphère & le *cali mobilis humor* décide de leur silence ou de leur chant.

Le coq, dit M. de Buffon, chante indifféremment à la nuit & le jour, mais non pas régulièrement à certaines heures. — Ce qui a pu accréditer parmi les peuples chrétiens la régularité du chant du coq, c'est que ce chant est marqué comme une époque précise dans l'annonce que le Sauveur a faite à St. Pierre de sa foiblesse & de son reniement (*antequam gallus cantet*). Mais il n'a pas été dit à quelle heure de nuit ce chant répondroit. Il suffisoit qu'il fût postérieur à la chute de l'apôtre, & qu'il le fit souvenir de l'avertissement de son maître; & c'est ce qui arriva complètement (*& consinuo gallus cantavit, & recordatus*

Hist. nat.

des Oi-

seaux. t. 3.

p. 91. éd.

1772 in-8°.

Matth.

XXVI. 34.

„ lui faire goûter les fruits & les viandes
 „ avant d'y toucher. Cette sage précaution
 „ lui épargnoit le risque d'être empoisonné.
 „ L'un & l'autre étoient en liberté : le coq
 „ suivoit en cherchant sa vie, le long de
 „ la route, & le singe, pour se délasser,
 „ montoit quelquefois sur un des gros chiens,
 „ avec lequel il vivoit de bonne intelligence.
 „ Ce voyage a duré cinq ans. Son auteur
 „ en a rapporté une riche & rare collection
 „ en botanique, dont on grave aujourd'hui
 „ les diverses plantes. M. Vaillant a vu &
 „ examiné dans la partie considérable de
 „ l'Afrique qu'il a parcourue, des con-
 „ trées & des objets qu'aucun Européen
 „ n'avoit pu connoître. „

LOUVAIN. (Le 8 Mai). Les affaires de
 notre université sont toujours dans le même
 état. Les membres cités par le nouveau rec-
 teur ne comparoient pas. On travaille à
 bâtir le *séminaire général* ; cependant tous
 les évêques (si on en excepte, peut-être, un
 seul) continuent à s'opposer à cet établis-
 sement. Le cardinal-archevêque & l'évêque
 d'Anvers ont été récemment appelés à
 Bruxelles par des dépêches signées de L. A. R.
 Trois religieux de l'abbaye de Grammont
 qui avoient été conduits ici par leur prieur
 pour entrer au nouveau séminaire, sont déjà
 retournés chez eux.

Quoiqu'il n'y ait pas de troubles dans

Ibid. X. *est Petrus, &c.*) — Il se peut néanmoins que
 74. dans un désert où loin de toute rivalité & des
 soins de son petit serail, cet oiseau est réduit à
 un instinct solitaire, son chant soit marqué par
 des intervalles assez également espacés.

cette ville, il faut qu'il y ait eu quelque lieu d'en craindre, puisque les soldats ont ordre de tirer à balles sur ceux de l'université qui se trouveroient dans les rues au nombre de 3, & sur les bourgeois s'ils sont au nombre de huit. — Nous apprenons d'Anvers qu'outre les troupes & les canons qu'on y a envoyés, il s'y trouve une députation de 7 conseillers de Brabant; que du reste tout y est tranquille.

F R A N C E.

PARIS (*le 4 Mai*). A la demande de Mr. le duc de Penthièvre, le roi vient d'accorder (du moins tout paroît résolu à cet égard) à Mr. le duc de Chartres, la survivance de la grande amirauté dont son grand'pere est décoré.

Le comte de Vibraye, ministre du roi à la cour de Dresde, est désigné pour remplacer le comte de Châlon dans l'ambassade de Venise. Les griefs contre ce dernier ministre sont de la nature la plus grave, étant non-seulement accusé d'avoir permis à ses gens de faire la contrebande, mais ayant paru même autoriser la résistance, qu'ils ont faite aux officiers de la douane Vénitienne à main armée, & avec si peu de ménagement, que quelques-uns de ces employés ont été tués sur la place. Le gouvernement de Venise s'est plaint de ce procédé avec tant d'instance, que le roi s'est vu obligé de rappeler un ambassadeur, qui, accusé d'avoir violé le droit des gens en abusant des privilèges de sa place, pourroit bien ne plus trouver dans ce même droit l'immunité que lui assuroit son caractère.

Le clergé a ouvert son assemblée le 5. On prétend que les membres qui la composent, doivent demander la tenue des états-généraux, & que le roi les leur accordera comme une grace d'autant plus nécessaire, qu'il faut rassembler les fonds de 1789, & s'affurer de ceux des années suivantes.

L'ouvrage du comte de Mirabeau sur les affaires de Hollande continue à faire beaucoup de bruit. C'est un imprimé de 149 pages, sans compter les notes encore plus étendues. L'on connott la véhémence du style de Mr. de Mirabeau. Il est à regretter, que cette force, poussée au-delà des égards dus aux chefs des nations, paroisse nuire quelquefois aux intérêts qu'il défend : & c'est un reproche qu'on fera sans doute à cet écrit encore plus qu'à tout autre sorti de la plume de Mr. de Mirabeau.

Suite des remontrances du parlement de Paris, présentées le 13 Avril.

Les motifs de l'arrêté sont donc incontestables : les voix n'ont pas été comptées; la délibération n'a pas été complete; le fait est exact. A-t-il dû conduire à la déclaration? Cette question est la seconde, qui naît de l'arrêté.

Mais, Sirè, est-il besoin d'y réfléchir pour la résoudre? On présente à vos peuples, comme l'ouvrage de votre parlement, ce qui n'est pas l'ouvrage de votre parlement. Peut-il y consentir, peut-il y prendre part? Son silence n'eût-il pas tenu lieu de consentement, & même de coopération? Que V. M. n'écoutant qu'elle-même, sa justice personnelle, sa loyauté connue daigne prononcer.

Un édit est publié portant établissement d'emprunts graduels & successifs. Au bas de cet édit imprimé, on lit ces mots.... *Registré en la cour.... pour être exécuté.... Enjoint aux substituts du procureur-général du roi d'y tenir la main... suivant l'arrê*

L'arrêt de ce jour... Et cependant la cour n'a point ordonné d'enregistrement, la cour n'a rien enjoint aux substituts, la cour n'a point rendu d'arrêt : ainsi la mention imprimée au bas de l'édit est une fausse allégation. L'arrêt allégué n'est pas même transcrit sur nos registres. Quelle est l'autorité qui peut le suppléer, quelle est l'obéissance qui peut le supposer dans ces registres, où l'existence & la vérité de chaque ligne sont garanties sous la foi de nos sermens ? Les partisans les plus zélés du pouvoir arbitraire iront-ils jusqu'à prétendre que V. M. ait le droit d'attribuer à son parlement un vœu qu'il n'a point exprimé, un arrêt qu'il n'a point rendu ?

Cependant, Sire, votre parlement n'ignore pas que des capitalistes de bonne-foi, rassurés par les caractères extérieurs de l'édit imprimé, ont porté leurs fonds à l'emprunt de 120 millions ouvert pour cette année. Leur confiance seroit-elle trompée ? Ce n'est pas l'intention de votre parlement. Il est possible d'assurer leur créance. A la vérité, le moyen n'en est plus dans les mains de votre parlement : mais il reste aux prêteurs une ressource dans l'assemblée des états-généraux. Les états-généraux peseront dans leur sagesse les circonstances publiques ; ils sentiront tout ce qu'exige la dignité de la nation ; & leur zèle éclairé confondra sans doute l'emprunt déjà rempli avec les dettes consacrées par la loi.

La déclaration étoit donc nécessaire ; ce point ne fut jamais douteux : & s'il est vrai que la prudence & le respect en aient dicté les expressions, l'arrêté retenu par V. M. demeure à tous égards irréprochable. Mais auroit-on dissimulé à Votre Majesté, qu'un usage constant & solennel a consacré ces expressions ? Elles sont employées par votre parlement la veille, le jour & le lendemain des lits-de-justice. Le jour même, après la lecture des édits, elles sont adressées à la personne du roi par l'organe du premier-président. Les loix permettent, quelquefois même elles prescrivent à votre parlement d'aller plus loin. Ces loix, dont nous sommes les ministres, prononcent la nullité d'une délibération incomplète. Si notre zèle s'est contenu dans cette occasion,

ce n'est pas assurément un sujet de reproche. Il est donc indubitable, que votre parlement, lorsqu'il a pris l'arrêté du 19 Novembre, n'a fait que ce qu'il a dû faire, n'a dit que ce qu'il a dû dire. Cet arrêté n'est que le monument fidele & nécessaire d'un fait certain. A la vérité, il n'est plus dans nos registres; mais il est dans les mains de votre majesté; & c'est là, SIRE, c'est dans ces mains sacrées que votre parlement ose du moins le consigner comme un dépôt, qui réponde à jamais, & du fait en lui-même, & de ses sentimens, à V. M. comme à la nation.

Ainsi triomphera des efforts de l'intrigue un acte respectueux, que l'honneur, la vérité, l'ordre public exigeoient de votre parlement!

Mais il est, Sire, une autre dette, que votre parlement vient acquitter aux pieds du trône. Nos droits ne sont point à nous; ils appartiennent à l'état: le devoir nous oblige à les défendre: c'est à ce titre que votre parlement se croit tenu de ne pas abandonner son droit de suffrage en présence du roi: droit essentiel, droit national compromis à la séance de Votre Majesté, mais réclamé par l'intérêt public & par la constitution.

Les rois, Sire, sont exposés à des surprises, & sujets à l'erreur. Votre Majesté ne craindra pas de juger sur le principe & la nature de son pouvoir. S'il étoit arbitraire, voudroit-elle en user?

La seule volonté du roi n'est pas une loi complète; la simple expression de cette volonté n'est pas une forme nationale. Il faut que cette volonté, pour être obligatoire, soit publiée légalement, qu'elle ait été librement vérifiée. Telle est, Sire, la constitution Française; elle est née avec la monarchie.

Sous la première race, le roi avoit, comme à présent, sa cour, le peuple ses champs de Mars. Le peuple consentoit ou demandoit la loi; le roi la présentoit ou l'accordoit; & cette loi obtenue ou consentie par le peuple, la cour du roi la confirmoit. Les suffrages du peuple, les suffrages de la cour étoient pleinement libres. Il faudroit ne connoître ni l'esprit des Francs, ni leurs loix ni leur histoire, pour en douter.

La même liberté a subsisté sous la seconde race. La loi, dit un capitulaire, se fait par le consentement du peuple & la constitution du roi. La constitution du roi, reportée dans sa cour, au placité-général, y recevoit sa dernière forme, pour être inférée parmi les capitulaires. Celui de Worms, datée de 803, monument précieux échappé au ravage des tems, définit clairement les droits du roi, du peuple & du placité-général; du roi, pour accorder ou proposer la loi; du peuple, pour la demander ou la consentir; du placité-général, pour l'approuver & la maintenir.

La cour du roi étoit composée de grands, d'évêques, de sénateurs. Toutes les loix des deux premières races en font la preuve. Hincmar les distingue dans sa fameuse lettre sur l'ordre du palais. Les membres de cette cour étoient appellés par les fois leurs féaux, leurs adjudans, leurs co-opérateurs, les administrateurs de la chose publique. Leur propre titre, les moeurs nationales, les loix, l'histoire, les déclarations des rois eux-mêmes déposent de leur droit de suffrage en présence du roi.

Ce droit n'a point changé sous la troisième race. La cour du roi entourait le trône: Hugues-Capet y fut placé. Il étoit difficile, que ce monarque songeât à la priver de son droit de suffrage avec le roi. L'histoire nous apprend au contraire, que Hugues-Capet & ses successeurs ont profité avec sagesse de ce droit respecté, pour recouvrer eux-mêmes les plus beaux droits & les plus grands domaines de la couronne, affoiblis, démembrés par des guerres, des usurpations ou des concessions.

La cour du roi étoit alors indifféremment qualifiée, cour du roi, cour de France, cour royale, conseil, commun conseil, grand-conseil, parlement, plein parlement, suivant la nature des matières ou l'appareil des séances. Ainsi les prouvent les ordonnances les plus solennelles & les arrêts les plus mémorables. Quelques historiens y joignoient le nom de baronnage; St. Louis s'en servoit.

(La suite l'ordinaire prochain.)

Tous les commandans & intendans de province ont ordre de se rendre dans les lieux de leur résidence. Il a été envoyé des ordres pareils aux colonels & commandans de plusieurs régimens; particulièrement à ceux qui sont à proximité, de Toulouse, Montpellier, Bordeaux & Libourne. On pense, d'après ces précautions, & d'après les divers couriers reçus & expédiés à Versailles depuis peu de jours, que le mois de Mai ne sauroit se passer sans de grands événemens. On ajoute que ces parlemens, dont la dissolution paroît certaine, s'y attendent. Celui de Paris a donné le 3 l'arrêté suivant.

La cour, toutes les chambres assemblées, les pairs y séant, avertie par la notoriété publique & par un concours de circonstances suffisamment connu, des coups qui menacent la nation & frappent la magistrature.

Considérant que les entreprises des ministres de S. M. sur la magistrature ont évidemment pour cause le parti qu'a pris la cour, de résister à deux impôts désastreux, de se reconnoître incompétente en matière de subsides, de solliciter la convocation des états-généraux & de réclamer la liberté individuelle des citoyens. Que ces mêmes entreprises ne peuvent, par conséquent, avoir d'autres objets que de couvrir, s'il est possible, sans recourir aux états-généraux, les anciennes dissipations par des moyens dont la cour ne seroit pas le témoin, sans en être l'obstacle. Son devoir l'oblige d'opposer avec une constance inébranlable, l'autorité des loix, la parole du roi, la foi publique & l'hypothèque assignée sur les impôts, à tous les plans qui

pourroient compromettre les droits ou les engagements de la nation.

Considérant, enfin, que le système de la seule volonté, clairement exprimé dans les différentes réponses surprises au seigneur roi, annonce de la part des ministres le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, & de ne laisser à la nation d'autres ressources qu'une déclaration précise par la cour, des maximes qu'elle est chargée de maintenir & des sentimens qu'elle ne cessera pas de professer.

Déclare que la France est une monarchie, gouvernée par le roi, suivant les loix. — Que, de ces loix, plusieurs sont fondamentales, embrassent & conservent le droit de la maison régnante au trône de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des filles & de leurs descendans; le droit de la nation accorde librement les subsides, par l'organe des états-généraux, régulièrement convoqués & composés.

Les coutumes des capitulations des provinces, l'immovibilité des magistrats, le droit des cours de vérifier dans chaque province les volontés du roi & de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux loix constitutives de la province, ainsi qu'aux loix fondamentales de l'état.

Le droit de chaque citoyen est de n'être traduit en aucune manière par-devant d'autres juges, que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi désigne. Et ce droit, sans lequel tous les autres sont inutiles, est celui de n'être arrêté par quelques ordres que ce soit, que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétens; proteste ladite

cour contre toute atteinte qui seroit portée aux principes ci-dessus exprimés.

Déclare unanimement, qu'elle ne peut, en aucuns cas, s'en écarter; que ces principes également certains, obligent tous les membres de la cour, & sont compris dans leur serment. En conséquence, aucuns des membres qui la composent ne doit, ni n'entend autoriser, par sa conduite, la moindre innovation à cet égard, ni paroître dans aucune compagnie qui ne seroit pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages & revêtus des mêmes pouvoirs.

Et dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduiroit à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes conienus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet dès à présent le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états-généraux, & de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation.

Ordonne en outre ladite cour, que le présent arrêté sera, par le procureur-général du roi, envoyé incontinent aux bailliages & sénéchaussées du ressort, pour y être publié & enregistré, & dont il rendra compte au lundi 5 Mai prochain.

M O R T S.

Mgr. Antoine de Malvin de Montazet, archevêque & comte de Lyon, primat de France, abbé commendataire de l'abbaye royale de St-Victor & de celle de Monstier en Argonne, l'un des quarante de l'académie françoise, est mort le 3 Mai, à Paris en son palais abbatial de St-Victor. Zélé con-

tre les philosophes, qu'il démasqua & réfuta par une solide *Instruction pastorale*; ardent défenseur des prérogatives de son siege, qu'il prétendoit s'étendre jusqu'à réformer les jugemens des Métropolitains; adversaire fortuné des usages & privileges de son chapitre, qu'il parvint à faire supprimer par l'autorité civile: ce prélat tient une place distinguée dans l'histoire de l'église Gallicane de ce siècle. Comblé d'éloges les plus emphatiques, égalé aux Irenée & aux Augustin par les gens de la *petite église*, il en a été outragé de la maniere la plus indigne, lorsque se roidissant contre les artifices de la secte, il a rendu aux décisions de l'église universelle l'hommage qu'il leur devoit. C'est alors que le *scélérat obscur* n'a pas craint de dire *que son système pouvoit avoir sa commodité pour ce monde, mais qu'il n'étoit pas sûr pour l'autre* *. Tranquille & heureux, s'il n'avoit eu que de tels adversaires, il n'a pas peu dérogé à sa félicité personnelle, en se déclarant dans plusieurs occasions en faveur d'un parti dont sans doute il ne connoissoit pas assez ni l'esprit ni le but. Ses démêlés avec M. de Beaumont archevêque de Paris, sont trop connus, pour que nous en fassions ici un détail qui nous est d'ailleurs interdit par les égards dus à sa mémoire. On connoît cette strophe d'une cantate fameuse:

Le fier primat des Gaules
 Voudra jouer un des premiers rôles;
 Juge des Métropoles
 Il fait dans tous les cas
 Grand fracas.
 Cet Hercule Gaulois
 Fameux par tant d'exploits,
 D'un coup de sa massue

* 1 Sept.

1787, p.

17.

A sçu venger la soeur Perpétue ;
Si le Pape remue ,
L'on peut au pere en Dieu
Dire Adieu.

* 15 Avril
1788, p.
606.

Ses dernières années ont été marquées, comme nous l'avons dit, par plusieurs évènements désagréables qui ont contribué à déranger sa santé & à abréger ses jours *. On dit qu'à sa mort un certain abbé... s'est écrié, comme autrefois M. de Rancé en apprenant la mort de M. Arnould : *Voilà une grande perte pour le parti!* Il auroit dû ajouter aussi comme M. de Rancé : *heureux qui n'en a point d'autre que celui de J. C.*

Maurice-Quentin de la Tour, peintre du roi, conseiller de l'académie royale de peinture & sculpture, honoraire de l'académie des sciences, belles-lettres & arts d'Amiens, est mort la nuit du 16 au 17 Février, âgé de près de 85 ans, à Saint-Quentin, sa patrie, où il s'étoit retiré depuis quelques années. Par son génie & par la délicatesse de son crayon, tantôt fier & vigoureux, tantôt suave & facile, il avoit rendu la peinture au pastel la rivale de la peinture à l'huile. Van-Dyck & le Titien n'ont pas mieux connu la nature, ne l'ont pas mieux rendue. Ses portraits sont une suite de caractères aussi finement saisis, aussi fortement prononcés que ceux de Théophraste & de la Bruyère. Plusieurs établissemens précieux qu'il a faits à St. Quentin, caractérisent son goût pour les arts & son zèle pour leurs progrès. Il a fondé pour la province de Picardie, un prix de 600 liv. destiné à récompenser la plus belle action d'humanité, dont il a confié la distribution à l'académie d'Amiens.

Le corps de M. de Buffon a été présenté le 18 Avril à St.-Médard, sa paroisse, & transporté ensuite à Montbart, où, par son testament, il avoit désiré d'être enseveli dans le même caveau que sa femme. Nous ajouterons quelques particularités à l'éloge que nous avons fait de cet écrivain célèbre. Il étoit fils de M. Leclerc conseiller au Parlement de Dijon & seigneur de Buffon, fut dirigé dans ses premières observations par Réaumur, & puissamment protégé par madame de Pompadour. On l'accuse d'avoir attaché trop d'importance à son titre de *comte*, mais c'est une foiblesse qui n'a aucun rapport avec ses talens & qui ne peut nuire à sa gloire littéraire. On vient d'ailleurs de le justifier là-dessus, au moins jusqu'à un certain point, par une lettre insérée dans le *Journal général de France* (N^o. 57). Rien ne fait plus d'honneur à M. de Buffon que l'indifférence qu'il a toujours témoignée pour les soi-disans philosophes de notre siècle : il pensoit trop bien pour chercher à s'appuyer d'un parti. Si quelquefois il s'est égaré dans ses spéculations physiques (a), il n'a

(a) Voici ce que je viens de lire dans un écrit, Ann. pol. d'un homme qu'on ne soupçonnera pas d'être de Lin- ennemi de la gloire de M. de B., „ Dans l'*Hif-* guet 1788, „ *toire naturelle*, la partie systématique, celle n. 105, „ qui concerne l'origine de la terre, & en gé- „ néral tout ce qui est relatif à l'astronomie ou „ à la physique, n'est point ce qui en a assuré „ le succès. On a trouvé avec quelque raison „ qu'en combattant les rêveries de ses prédé- „ cesseurs, M. de Buffon ne substituoit rien moins „ que des vérités à leurs chimères : tout ce qui „ peut être détruit des fiennes par les obser-

jamais balancé à défavouer ce qu'on pourroit y trouver de contraire à une science bien plus sûre que toutes les connoissances humaines ; & sa mort vraiment chrétienne prouve que , si dans le jeu de ses hypothèses il s'est quelquefois écarté des vérités étroitement liées avec une religion divine, son cœur n'eut jamais de part aux écarts de l'imagination. (a) — Ce que nous disons

„ vations, l'est déjà. Tout ce qui en peut être
 „ apprécié par la raison & le raisonnement, n'a
 „ jamais acquis la moindre consistance. — Le
 „ choc de sa comete & ses effets, ses molécules
 „ organiques, sa chaleur centrale, sa diminution
 „ des eaux de la mer prise d'un roman physi-
 „ que alors manuscrit & inconnu, mais publié
 „ depuis sous le nom de *Telliamed*, &c. ont paru
 „ dès le commencement ce qu'elles étoient, des
 „ écarts d'un esprit élevé qui ne consultoit guère
 „ que son imagination. — Ses *Epoques de la*
 „ *nature* sont un roman hardi, mais trop long,
 „ trop hérissé d'un calcul dont la minutieuse &
 „ fastidieuse exactitude prête au ridicule, plus
 „ qu'elle n'opere la conviction. „

(a) Parmi ceux qui ont redressé les erreurs de l'illustre naturaliste, il faut distinguer l'abbé de Lignac dans les *Lettres d'un Américain ; Le Monde de verre* de l'abbé Royou (quoique tous leurs raisonnemens ne soient pas exacts); les *Lettres Helviennes* de l'abbé Barruel. Je n'ose renvoyer aussi à l'*Examen impartial des Epoques*, mais je citerai avec confiance les *Lettres sur la structure actuelle de la terre* *, dont l'auteur est M. Howard, d'une illustre famille angloise, domicilié à Tours. Il n'est pas protestant, comme je l'avois cru d'après la citation d'une version luthérienne de la Bible (15 Déc. 1787, pag. 576). Il rend compte dans cet endroit des sentimens de Wallerius, & a laissé les passages tels qu'ils étoient dans l'ouvrage de ce physicien.

* 15 Déc.
 cemb.
 1787, p.
 551.

ici de la mort de M. de Buffon ; est amplement attesté par une lettre inférée dans le *Journal de Paris* (N^o. 125). „ Je ne „ parlerai plus que de l'un de ses plus „ constans attachemens, celui qu'il avoit „ voué au P. Ignace Bougault, capucin, „ qu'il étoit parvenu à faire nommer curé „ de Buffon. Cette liaison a duré plus de „ cinquante ans. Pendant le séjour que „ M. de Buffon faisoit à Montbard, le „ pere Ignace ne manquoit jamais de venir deux fois par semaine dîner avec son „ ami ; & M. de Buffon, quand il se portoit bien, alloit à son tour dîner quelquefois chez le pere Ignace. En un mot, „ c'étoit le pere Ignace qui avoit la confiance toute entiere de M. de Buffon. „ Aussi, lorsqu'il est accouru à Paris dans les derniers momens qui ont précédé la mort de ce grand homme, M. de Buffon, „ qui, depuis plusieurs jours, ne parloit presque plus, a repris ses forces en revoyant son ancien ami. Après s'être entretenu „ quelque tems avec lui, il a commencé à „ lui faire, d'une voix élevée, &, sans s'inquiéter des spectateurs, la confession de toute sa vie, & a été le premier à lui parler des devoirs de la religion, qu'il a tous remplis en présence de plusieurs personnes „ — Une fin si chrétienne affoiblira sans doute un peu l'enthousiasme que la secte philosophique a constamment montré pour la gloire de cet habile écrivain, mais les gens de bien en honoreront davantage sa mémoire. Les causes qui déterminent aujourd'hui les éloges & l'admiration des trompettes de la célébrité, ne sont pas celles qui sont les plus

cheres au cœur de l'homme vertueux. Peintre & secrétaire de la nature, M. de Buffon eût été moins célébré, si contre son intention, il n'avoit dessiné des plans de création où le matérialisme & le fatalisme ont cru trouver des appuis à leurs systèmes: motifs d'applaudissement que l'éloquent écrivain eût détestés, s'il les avoit soupçonnés. — Indépendamment de ce que nous avons dit des graces de son style, des tableaux pittoresques & animés, qui malgré plusieurs inexactitudes dureront autant que les choses qui en sont l'objet; on ne peut lui refuser d'avoir étendu les recherches sur des objets de physique, & d'avoir en quelque façon généralisé le goût de l'histoire naturelle. Mais si d'un côté ce goût a servi à répandre du jour sur des matieres intéressantes, on ne peut disconvenir qu'il n'ait enfanté des imitations gauches & indignes du modele, des erreurs sans nombre, des spéculations quelquefois monstrueuses, quelquefois ridicules, toujours étrangères au véritable état des choses & à l'état physique du monde. Delà cette multitude de jeunes gens & d'écrivains superficiels qui, pour me servir de l'expression d'un homme célèbre, ont osé manier avec des mains impures & profanes ce qu'il y avoit de plus sacré dans les mysteres de la nature (a). A

*Illois,
ut ita di-
cam, ma-
nibus na-
turae arca-
no peferac-
tant.*

(a) l'Histoire naturelle entre ici dans l'observation générale que nous avons eu plus d'une fois l'occasion de faire sur les sciences & les lettres: dès qu'elles deviennent un objet d'occupation ou même d'amusement & de prétention pour la multitude, il en résulte des inconveniens & des maux sérieux de plus d'un gen-

cette observation on peut joindre l'extrême licence qui regne dans quelques descriptions de l'*Histoire naturelle*, & qui ne peut produire dans de jeunes lecteurs sur-tout, que des impressions défavorables aux mœurs. » M. de Buffon, dit Linguet, favoit bien » qu'il n'écrivoit pas un traité de médecine : il favoit bien qu'il travailloit pour » les gens du monde, & que cette indifférence philosophique ne seroit pas la vertu » de la foule de ses lecteurs : il est plus que » probable qu'il auroit été bien fâché de » n'être lu que par des philosophes. La » nécessité supposée d'entrer dans ces détails, n'empêchoit pas qu'ils ne fussent » susceptibles de quelques modifications : » mais au reste, quelque jugement qu'on » porte de cette partie de son ouvrage, s'il » y a des excuses pour la naïveté de l'écrivain, il n'y en a pas pour la sécurité des » parens, des meres sur-tout ». — Le miroir ardent qu'il a exécuté avec succès, n'est point une invention qui doive lui être attribuée, parce qu'on en trouve une description très-détaillée dans la *Magia Catoptrica* du P. Kircher *. — La traduction du *Traité*

* V. le
Dict. hist.
art. AR-
CHIMEDE.

re *. Et pour ne rien dissimuler, l'étude de la physique & de l'histoire naturelle est peut-être plus dangereuse que toute autre pour les esprits frivoles & présomptueux, par les faux systèmes auxquels elle donne particulièrement lieu, systèmes qui ne font rien moins qu'indifférens à la science religieuse & morale qui fait le bonheur des particuliers, ainsi que la tranquillité des empires. — Div. observ. 1. Juin 1780, p. 202. — 15 Août 1784, p. 561.

* Janv.
1774, p.
10. — 15.
Juin 1781,
p. 271. —
1. Mai
1783, p.
19.

des Fluxions (a) dont nous avons parlé, est faite sur le latin & non sur l'anglois, quoi qu'il ne soit pas sûr que Newton l'ait écrit en latin (b).

NOUVELLES DIVERSES.

On apprend de Gibraltar, que le roi de Maroc a déclaré la guerre aux Anglois pour ne pas avoir reçu tous les présens qu'il avoit demandés ; mais vu les liaisons qui subsistent entre la Porte & la Grande-Bretagne, on prévoit que cette affaire n'aura pas de suite. — Les nouvelles de Vienne représentent l'échec reçu à Dubitza comme beaucoup plus considérable qu'on n'avoit cru d'abord. Il paroît que le mal vient de ce que les Turcs se sont emparés des batteries autrichiennes & les ont tournées contre les assiégeans. Le lieutenant-feldmaréchal de Vins a reçu deux coup, mais qui ne sont pas dangereux ; le

(a) Voici le vrai titre : *La méthode des fluxions, & des suites infinies, par M. le chevalier Newton. A Paris, chez de Bure, 1740, 1 vol in-4^o. sans le nom du traducteur, mais le nom de M. de Buffon se trouve dans l'approbation de l'académie.*

(b) C'est au moins ce que je puis conclure avec certitude de l'édition latine que j'ai sous les yeux, donnée par *Joannes Castillioneus* dans les *Isaaci Newtonis Opuscula*, puisque le titre porte : *Collegit partimque latinè vertit* (Lausanne & Geneve 1744), & qu'il n'y est pas dit quels sont les *Opuscula*, traduits & non traduits. — Il y a à la tête de cette édition une belle vignette, avec le portrait de Newton, que Lavater ne croira pas être celui d'un grand génie ; avec l'inscription : *Noviora cecinit. Ce noviora ne peut que faire frissonner les latinistes, & le cecinit convient admirablement à un géometre!*

général-major Schlaun a été blessé à mort ; le général-major Kuhu a reçu une blessure dans le bras, & a perdu la jambe gauche ; le lieutenant-colonel Rosenberg, de Deutschmeister, a été blessé à la jambe gauche par un coup tiré à ricochet ; le capitaine Matzoky, de Preiff, a été tué. Le prince s'est retiré pendant la nuit au-delà de l'Unna, pour couvrir les frontières. — Quelques régimens Russes qui avoient joint l'armée du prince Cobourg, s'en sont séparés pour marcher vers la Crimée : cette nouvelle a tellement étonné l'empereur, qu'il a sur le champ envoyé un courier à Pétersbourg. — Les nouvelles de Paris continuent d'être des plus intéressantes. Dans la nuit du 4 au 5, les gardes de la prévôté sont allées pour enlever Mrs. Despremenil & Goufflard dans leurs maisons ; ils se sauvèrent au palais où ils furent arrêtés le lendemain, en pleine assemblée. Le premier est envoyé aux îles de Ste. Marguerite, & le second à Pierre-Encise. Le même jour le parlement a fait un arrêté des plus énergiques, en tout conforme aux principes établis dans l'arrêté du 3. Toutes les avenues du palais étoient occupées par les gardes françoises & suisses. Les ducs de Gèvre & de Pralin ont reçu des lettres-de-cachet qui les exilent. — Le 8 s'est tenu à Versailles un lit-de-justice où la dissolution des parlemens a été prononcée. On en donnera les détails l'ordinaire suivant.

Dans le dernier Journal, p. 5, l. 32, un grande révolution, lisez une grande révolution. --- p. 15, l. 11, canonistes, lisez canoniste. --- *ibid.* l. 17, concilia ferè fineret, lisez confilia, &c. --- p. 16, l. 4, fracas, lisez fracas. --- *ibid.* l. 31, fois, lisez foi. --- *ibid.* l. 33, à ce passage, lisez, à ce passage. --- p. 17, l. 18, royale, lisez royal. --- *ibid.* l. 26, fera, lisez fera --- p. 20, l. 26, un histoire, lisez une histoire. --- p. 23, l. 26, l'océant, lisez l'océan --- p. 33, l. 11, Livorne, lisez Livourne. --- p. 34, l. 20, correspondance, lisez correspondance. --- p. 44, l. 24, rétraction, lisez retractation. --- p. 57, l. 20, une, lisez un. --- p. 67, l. 9, le ferment, lisez le serment. --- p. 75, l. 8, pouroient, lisez pourroient. --- p. 78, l. 5 1787, lisez 1707. --- p. 79, l. 4, étonnés, lisez étonnées. --- p. 80, l. 9, tour, lisez tournure.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	113
POLOGNE.	{ Varsovie.	123
	{ Dantzig.	124
ITALIE.	{ Venise.	125
	{ Florence.	126
ANGLETERRE.	(Londres.	128
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	134
	{ Trieste.	135
	{ Bude.	136
	{ Hermanstads.	<i>ibid.</i>
PAYS-BAS.	{ La Haye.	138
	{ Louvain.	142
FRANCE.	(Paris.	143
	(Morts.	150